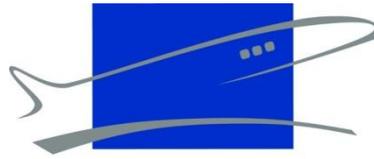


ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 267-24-AOO**

**Travaux de remise en état de locaux pour
le personnel des services SLIA à l'aéroport
de Casablanca Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7

ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 15 :	DELAJ D'EXECUTION _____	8
ARTICLE 16 :	NATURE DE PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 17 :	DELAJ DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 18 :	MODE DE PAIEMENT _____	8
ARTICLE 19 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 20 :	PENALITES DE RETARD _____	9
ARTICLE 21 :	BREVETS _____	10
ARTICLE 22 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	10
ARTICLE 23 :	NORMES ET TEXTES SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE _____	10
ARTICLE 24 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	13
ARTICLE 25 :	EQUIPE PROJET & MATERIEL NECESSAIRE _____	13
ARTICLE 26 :	CARACTERES GENERAUX DES PRIX _____	14
ARTICLE 27 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	14
ARTICLE 28 :	INSTALLATION DE CHANTIER _____	15
ARTICLE 29 :	VERIFICATION DES MATÉRIAUX _____	15
ARTICLE 30 :	CLASSIFICATION ET DOSAGE DES BETONS _____	17
ARTICLE 31 :	COFFRAGE _____	17
ARTICLE 32 :	CLASSIFICATION ET DOSAGE DES MORTIERS _____	18
ARTICLE 33 :	ESSAIS _____	18
ARTICLE 34 :	CONTROLE _____	19
ARTICLE 35 :	CONFECTION DES BETONS _____	19
ARTICLE 36 :	MISE EN OEUVRE DU BETON _____	20
ARTICLE 37 :	MISE EN OEUVRE DU COFFRAGE _____	21
ARTICLE 38 :	MISE EN OEUVRE DES ARMATURES _____	22
ARTICLE 39 :	MISE EN OEUVRE DES BRIQUES ET AGGLOS _____	23
ARTICLE 40 :	MISE EN OEUVRE DES ENDUITS _____	23
ARTICLE 41 :	MISE EN OEUVRE DU REVETEMENT _____	24
ARTICLE 42 :	PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES FAUX PLAFONDS _____	26
ARTICLE 43 :	PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES PEINTURES _____	26
ARTICLE 44 :	PROVENANCE DES MATERIAUX _____	28
ARTICLE 45 :	HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES _____	29
ARTICLE 46 :	CAHIER DE CHANTIER _____	29
ARTICLE 47 :	PROGRAMME DES TRAVAUX-DOSSIER D'EXECUTION DES TRAVAUX _____	29
ARTICLE 48 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	30
ARTICLE 49 :	CIRCULATION DES PERSONNELS _____	31
ARTICLE 50 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	31
ARTICLE 51 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS COPRS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	31
ARTICLE 52 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	32
ARTICLE 53 :	PROTECTION DU CHANTIER _____	32

ARTICLE 54 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE _____	32
ARTICLE 55 :	GESTION DES DECHETS _____	32
ARTICLE 56 :	QUALITE _____	32
ARTICLE 57 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _	32
ARTICLE 58 :	FOURNITURE D'EAU, D'ELECTRICITE ET TELEPHONE _____	33
ARTICLE 59 :	SUJETIONS DUES AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX _	33
ARTICLE 60 :	DEFINITION DES PRIX _____	33

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT AU RABAIS OU A MAJORATION
N°267-24-AOO

Le **jeudi 28 novembre 2024 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **au rabais ou à majoration** concernant : **Travaux de remise en état de locaux pour le personnel des services SLIA à l'aéroport de Casablanca Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré contre récépissé et **paiement du prix d'acquisition des plans**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V), Ledit dossier, y compris la version numérique des plans, peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique www.onda.ma.

Les plans imprimés sont disponibles à la Cellule Interface Achats contre paiement du prix de: **07,00 DH.**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **48 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **3 218 712,00 DH**

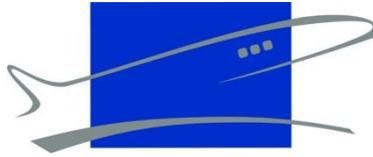
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

N.B : Une visite des lieux, **non obligatoire**, sera organisée au profit des concurrents intéressés **le vendredi 15 novembre 2024 à 10h00 à l'Aéroport Casablanca Mohammed V (contact : 07 03 174 678)**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert
Au rabais ou à majoration
n° 267-24-AOO

**Travaux de remise en état de locaux pour le personnel
des services SLIA à l'aéroport de Casablanca
Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux de remise en état de locaux pour le personnel des services SLIA à l'aéroport de Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant ;
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** Le **cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;

➤ S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la

Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante** :

« *Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant* ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études, elle est jugée excessive et est systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**).

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans les articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudiqué.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	Boite postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément à l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA, aux seules fins de comparaison des offres relatives au présent appel d'offres et lorsque des entreprises étrangères soumissionnent audit appel d'offres, une préférence est accordée aux offres présentées par des entreprises nationales. A cet effet, les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de **quinze pour cent (15%)**.

Lorsque des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnent audit appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. **Dans ce cas, les groupements concernés fournissent, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 10 du présent règlement de consultation, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.**

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Travaux de remise en état de locaux pour le personnel des services SLIA à l'aéroport de Casablanca Mohammed V

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

❖ Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original d'une ou des certificats de qualification et de classification, valide, dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivant(s) :

Secteur	Qualification	Classe
A	A5	4

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

❖ Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. **Les attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de complexité et d'importance similaire aux prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 2 250 000,00 00 Dhs TVA comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Entre 2014 et 2024**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucun dossier technique n'est exigé.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission et application des dispositions de **l'article 21** du présent règlement de Consultation, est **l'offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **267-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux de remise en état de locaux pour le personnel des services SLIA à l'aéroport de Casablanca Mohammed V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration n° **267-24-AOO** du **jeudi 28 novembre 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux de remise en état de locaux pour le personnel des services SLIA à l'aéroport de Casablanca Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant total hors T.V.A : **2 682 260,00 DHS (Deux Millions Six Cent Quatre-Vingt-Deux Mille Deux Cent Soixante dirhams) ;**
 - Rabais ou majoration en pourcentage : (en pourcentage)

- Rabais ou majoration en valeur :(en chiffres et en lettres) ;
- Montant total Hors TVA après rabais ou majoration :(en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant total T.V.A. comprise après rabais ou majoration : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 267-24-AOO

Objet : Travaux de remise en état de locaux pour le personnel des services SLIA à l'aéroport de Casablanca Mohammed V

N° PRIX	DESCRIPTION	UDM	QUANTITE (A)	PU HORS TVA EN DIRHAMS EN CHIFFRES (*) (B)	PT HORS TVA EN DIRHAMS EN CHIFFRES (C) = (AxB)
1	INSTALLATION DE CHANTIER	Forfait	1	40000	40.000,00
2	DEMOLITION DE CLOISONS TOUTES EPAISSEURS	M ²	30	20	600,00
3	REPRISE DES ENDUITS INTERIEURS DEGRADEES	M ²	50	30	1.500,00
4	DEPOSE DES APPAREILS SANITAIRES	U	30	100	3.000,00
5	DEPOSE DES CANALISATIONS DE PLOMBERIE	Forfait	1	2000	2.000,00
6	REFECTION DES OUVRAGES EN BETON ARME DEGRADEES	M ³	20	1000	20.000,00
7	CREATION DE TRANCHEE	M ²	30	60	1.800,00
8	DEMOLITION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE EXISTANT	M ²	1800	50	90.000,00
9	ETANCHEITE BICOUCHE	M ²	1000	150	150.000,00
10	ETANCHEITE DES RELEVES	ML	400	100	40.000,00
11	ETANCHEITE MONOCOUCHE AUTOPROTEGEE	M ²	800	120	96.000,00
12	PROTECTION LOURDE DE L'ETANCHEITE	M ²	1000	80	80.000,00
13	PROTECTION DES RELEVES PAR ENDUIT GRILLAGE	ML	400	70	28.000,00
14	FAÇON DE GORGE POUR RELEVES	ML	400	50	20.000,00
15	ECRAN PARE VAPEUR	M ²	1000	85	85.000,00
16	ISOLATION THERMIQUE	M ²	1000	100	100.000,00
17	COUVERTURE DE PANNEAUX SANDWICH ISOLANTS EN ACIER	M ²	800	250	200.000,00

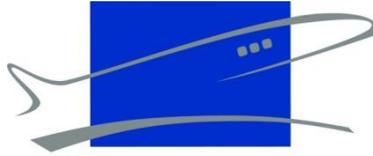
N° PRIX	DESCRIPTION	UDM	QUANTITE (A)	PU HORS TVA EN DIRHAMS EN CHIFFRES (*) (B)	PT HORS TVA EN DIRHAMS EN CHIFFRES (C) = (AxB)
18	CLOISONS EN BRIQUES CREUSES	M ²	50	90	4.500,00
19	FAUX PLAFONDS MODULAIRE DE 60x60CM	M ²	50	300	15.000,00
20	REVETEMENT SOL EN CARREAUX COMPACTO DE 60X30CM	M ²	520	350	182.000,00
21	MURS EN CARREAUX GRES CERAME DE 60x30CM	M ²	400	140	56.000,00
22	PLINTHES EN CARREAUX COMPACTO	ML	150	50	7.500,00
23	PAILLASSE EN GRANIT NOIR ZIMBABWE	M ²	10	1200	12.000,00
24	REVETEMENT DU SOL EN POLYCLORURE DE VINYLE PLASTIFIE	M ²	150	550	82.500,00
25	REVETEMENT SOL EN CARREAUX GRES CERAME ANTI DERAPANT	M ²	80	200	16.000,00
26	FENETRE ET PORTE EN MENUISERIE ALUMINIUM	M ²	50	1500	75.000,00
27	STORES ENROULEURS JOUR ET NUIT	M ²	50	700	35.000,00
28	VOLET ROULANT MOTORISES EN ALUMINIUM	M ²	20	900	18.000,00
29	PORTE ISOPLANE	M ²	140	1700	238.000,00
30	MOUSTIQUAIRE POUR FENETRE ET CHASSIS DONNANT SUR L'EXTERIEUR	M ²	50	150	7.500,00
31	FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE	M ²	680	200	136.000,00
32	PEINTURE VINYLIQUE SUR FAUX PLAFONDS EN STAFF LISSE	M ²	680	25	17.000,00
33	GARGOUILLES EN PLOMB TOUT DIAMETRE	U	8	600	4.800,00
34	TUYAUTERIE EN P.V.C. POUR EAUX PLUVIALES DN 110 MM	ML	16	40	640,00
35	TUYAUTERIE EN P.V.C. POUR EAUX PLUVIALES DN 125 MM	ML	24	650	15.600,00
36	TUYAUTERIE EN P.V.C. POUR EAUX PLUVIALES DN 160 MM	ML	20	150	3.000,00
37	TUYAUTERIE EN POLYPROPYLENE (PPR) DN 40 MM	ML	30	50	1.500,00

N° PRIX	DESCRIPTION	UDM	QUANTITE (A)	PU HORS TVA EN DIRHAMS EN CHIFFRES (*) (B)	PT HORS TVA EN DIRHAMS EN CHIFFRES (C) = (AxB)
38	SIPHON DE SOL EN LAITON CHROME 10x10 CM	U	8	300	2.400,00
39	VANNE D'ARRET AVEC REGARD DN 40 MM	U	2	160	320,00
40	TUYAUTERIE EN POLYPROPYLENE (PPR) DN 32 MM	ML	50	30	1.500,00
41	TUYAUTERIE EN CUIVRE CALORIFUGE DIAM ETRE 14/16 POUR EC	ML	30	30	900,00
42	VANNE D'ARRET SUR TUYAUTERIE DN 32 MM	U	10	110	1.100,00
43	DESCENTES EN PVC POUR EVACUATION DN 110MM	ML	20	80	1.600,00
44	DESCENTES EN PVC POUR EVACUATION DN 125MM	ML	20	150	3.000,00
45	DESCENTES EN PVC POUR EVACUATION DN 160MM	ML	20	180	3.600,00
46	VASQUE DE LAVABO	U	4	2200	8.800,00
47	WC A L'ANGLAISE AVEC CHASSE BASSE	U	5	5000	25.000,00
48	LAVABO COLLECTIF DEUX POSITIONS	U	8	3000	24.000,00
49	RECEVEUR DE DOUCHE	U	9	2200	19.800,00
50	PORTE PAPIER HYGIENIQUE INDIVIDUEL	U	5	1000	5.000,00
51	SECHE MAINS ELECTRIQUE EN INOX	U	17	3000	51.000,00
52	CHAUFFE EAU ELECTRIQUE	U	10	3000	30.000,00
53	MIROIR DE 8MM	M ²	20	1500	30.000,00
54	PEINTURE VINYLIQUE EXTERIEURE	M ²	1000	20	20.000,00
55	PEINTURE VINYLIQUE INTERIEURE	M ²	700	22	15.400,00
56	VESTIAIRE POMPIER MONOBLOC 1 CASE	U	60	4000	240.000,00
57	BANC VESTIAIRE SIMPLE	U	3	2000	6.000,00

N° PRIX	DESCRIPTION	UDM	QUANTITE (A)	PU HORS TVA EN DIRHAMS EN CHIFFRES (*) (B)	PT HORS TVA EN DIRHAMS EN CHIFFRES (C) = (AxB)
58	TELEVISION 75"	U	1	30000	30.000,00
59	CANAPE D'ANGLE	U	1	20000	20.000,00
60	CANAPE SIMPLE	U	1	15000	15.000,00
61	CUISINIERE ELECTRIQUE	U	2	10000	20.000,00
62	MICRO-ONDE	U	3	2000	6.000,00
63	EVIER EN INOX DOUBLE	U	2	1200	2.400,00
64	TABLE POUR SALLE A MANGER	U	2	7000	14.000,00
65	TABLE BASSE	U	2	2000	4.000,00
66	LIT SIMPLE	U	18	5000	90.000,00
67	PLACARDS AVEC ETAGERES DE CUISINE	Forfait	1	66000	66.000,00
68	MACHINE LAVE LINGE SECHANTE	U	4	5000	20.000,00
69	REFRIGERATEUR	U	2	10000	20.000,00
TOTAL HORS TVA					2.682.260,00
RABAIS OU MAJORATION EN %					
RABAIS OU MAJORATION EN VALEUR					
TOTAL GENERAL HORS TVA APRES RABAIS OU MAJORATION (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B) DIRHAMS					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert
Au rabais ou à majoration
n° 267-24-AOO**

**Travaux de remise en état de locaux pour le personnel
des services SLIA à l'aéroport de Casablanca
Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 15 : DELAI D'EXECUTION	8
ARTICLE 16 : NATURE DE PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 18 : MODE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD	9
ARTICLE 21 : BREVETS	10
ARTICLE 22 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	10
ARTICLE 23 : NORMES ET TEXTES SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ	10
ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	13
ARTICLE 25 : EQUIPE PROJET & MATERIEL NECESSAIRE	13
ARTICLE 26 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX	14
ARTICLE 27 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	14
ARTICLE 28 : INSTALLATION DE CHANTIER	15
ARTICLE 29 : VERIFICATION DES MATÉRIAUX	15
ARTICLE 30 : CLASSIFICATION ET DOSAGE DES BETONS	17
ARTICLE 31 : COFFRAGE	17
ARTICLE 32 : CLASSIFICATION ET DOSAGE DES MORTIERS	18
ARTICLE 33 : ESSAIS	18
ARTICLE 34 : CONTROLE	19
ARTICLE 35 : CONFECTION DES BETONS	19
ARTICLE 36 : MISE EN ŒUVRE DU BETON	20

ARTICLE 37 :	MISE EN OEUVRE DU COFFRAGE_____	21
ARTICLE 38 :	MISE EN OEUVRE DES ARMATURES _____	22
ARTICLE 39 :	MISE EN OEUVRE DES BRIQUES ET AGGLOS _____	23
ARTICLE 40 :	MISE EN OEUVRE DES ENDUITS _____	23
ARTICLE 41 :	MISE EN OEUVRE DU REVETEMENT _____	24
ARTICLE 42 :	PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES FAUX PLAFONDS _____	26
ARTICLE 43 :	PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES PEINTURES _____	26
ARTICLE 44 :	PROVENANCE DES MATERIAUX_____	28
ARTICLE 45 :	HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES__	29
ARTICLE 46 :	CAHIER DE CHANTIER_____	29
ARTICLE 47 :	PROGRAMME DES TRAVAUX-DOSSIER D'EXECUTION DES TRAVAUX_____	29
ARTICLE 48 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	30
ARTICLE 49 :	CIRCULATION DES PERSONNELS _____	31
ARTICLE 50 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	31
ARTICLE 51 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS COPRS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES_____	31
ARTICLE 52 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER_____	32
ARTICLE 53 :	PROTECTION DU CHANTIER _____	32
ARTICLE 54 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE_____	32
ARTICLE 55 :	GESTION DES DECHETS_____	32
ARTICLE 56 :	QUALITE _____	32
ARTICLE 57 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _	32
ARTICLE 58 :	FOURNITURE D'EAU, D'ELECTRICITE ET TELEPHONE_____	33
ARTICLE 59 :	SUJETIONS DUES AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX _	33
ARTICLE 60 :	DEFINITION DES PRIX_____	33

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « **ONDA** », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur,

D'une part,

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée paren vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Travaux de remise en état de locaux pour le personnel des services SLIA à l'aéroport de Casablanca Mohammed V**, tel que décrits dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales et le plan guide ci-joint.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le plan guide ;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 15 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Quatre (04) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire par l'Aéroport Casablanca Mohammed V.

ARTICLE 16 : NATURE DE PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **travaux** dont les prix applicables seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0 [0,15+0,85(Bat6/Bat6_0)]$$

Où :

P : étant le montant hors TVA révisé des travaux ;

P₀ : étant le montant initial hors TVA des travaux au moment de l'offre ;

P / P₀ : étant le coefficient de révision des prix ;

Bat6 : est la valeur de l'index global relatif aux travaux de bâtiment tous corps d'état du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

Bat6₀ : est la valeur de l'index global relatif aux travaux de bâtiment tous corps d'état, considéré au mois de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de remettre au maître d'ouvrage les plans des ouvrages conformes à l'exécution, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des déficiences, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à un paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

ARTICLE 18 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq (5) exemplaires.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

- a) **Cautionnement définitif** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T
- b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

1. **En cas de retard dans l'exécution des travaux** : Par application de l'article 65 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.
2. **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations** : Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

3. **En cas de retard dans l'enlèvement du matériel et des matériaux** :

Pour le nettoyage du chantier et le repliement des installations de chantier, il sera fait application des dispositions de l'article 44 du CCAG-T.

Le délai fixé pour le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur est de **rente (30) jours** de calendrier à compter de la date de la réception provisoire.

Ce délai expiré, le maître d'ouvrage met en demeure l'entrepreneur de réaliser ces opérations.

Si l'entrepreneur ne les réalise pas dans un délai maximum de **deux (02) jours** à compter de la date de la réception de la mise en demeure, une pénalité particulière de **Cinq cent (500) DH par jour** de calendrier de retard sera appliquée à compter de la date d'expiration du délai indiqué plus haut. Cette pénalité sera retenue d'office sur les sommes encore dues à l'entrepreneur.

Le cumul des pénalités objet des paragraphes 2 et 3 du présent article est plafonné à **deux pour cent (2%)** du montant initial du marché éventuellement complété par les montants correspondant aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

ARTICLE 21 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 22 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix (10) jours calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 23 : NORMES ET TEXTES SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

La fourniture et/ou les matières éventuellement utilisées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le devis Général d'Architecture (DGA, fixant les conditions de tous les travaux concernant le bâtiment pour le compte de l'Administration).
- Les règles pour le calcul et l'exécution des constructions en béton armé dites "règles Bael 91" dernière édition.
- Le décret n° 2-02-177 du 9 Hija (22-02-2002) approuvant le règlement de construction parasismique (R.P.S 2000) fixant les règles parasismiques et instituant le comité national du génie parasismique.
- Les règles définissant les effets de la neige et du vent (N.V.65) ou similaires.
- Le devis général pour les travaux d'Assainissement (Edition 1961).
- Les règles d'exécution de l'étanchéité (cahier noir).
- La circulaire N° 1.61.SGG du 30 janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine.
- La circulaire 6001 T.P du 07/08/1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics.

Les matières utilisées en exécution du présent marché seront conformes aux normes marocaines homologuées ou, à défaut, à des normes internationales.

Les prestations objet du présent marché seront conformes entre autres aux normes suivantes :

NM 01.4.095-2006 Produits sidérurgiques – Ronds lisses pour béton armé ;

NM 01.4.096 Produits sidérurgiques – Armatures pour béton armé – Barres et couronnes à haute adhérence non soudables ;

NM 01.4.097 Produits sidérurgiques – Armatures pour béton armé – Barres et couronnes à haute adhérence – Soudables ;

NM 01.4.220-2011 Armatures pour béton armé Treillis soudés et éléments constitutifs ;

NM 10.1.008-2009 Bétons - Spécification, performances, production et conformité ;

NM 10.1.009 Blocs en béton de ciment pour murs et cloisons (10.01.F.016) ;

NM 10.03.009 Spécifications pour éléments de maçonnerie - Éléments de maçonnerie en béton de granulats (granulats courants et légers)

NM 10.1.011 Béton prêt à l'emploi préparé en usine ;

NM 10.1.004-2003 Liants hydrauliques – Ciments – Composition, spécifications et critères de conformité ;

NM 10.1.005-2008 Liants hydrauliques – Techniques des essais ;

NM 10.1.006 Chaux utilisées dans le bâtiment et le génie civil spécifications ;

NM10.1.021 Techniques des essais pour granulats, eau de gâchage, contrôle des bétons.

NM EN 13707 Feuilles souples d'étanchéité - Feuilles bitumineuses armées pour l'étanchéité de Toiture - Définitions et caractéristiques

- NM 10.8.904** Feuilles souples d'étanchéité - Détermination de la longueur, de la largeur et de la rectitude - Feuilles d'étanchéité de toiture bitumineuses
- NM 10.8.905** Feuilles souples d'étanchéité - Détermination de l'épaisseur et de la masse surfacique - Feuilles d'étanchéité de toiture bitumineuses
- NM 10.8.906** Feuilles souples d'étanchéité - Détermination de défauts d'aspect - Feuilles d'étanchéité de toiture bitumineuses
- NM EN 1928 (IC 10.8.907)** Feuilles souples d'étanchéité - Feuilles d'étanchéité de toiture bitumineuses, plastiques et élastomères - Détermination de l'étanchéité à l'eau
- NM 10.8.913** Travaux de bâtiment - Etanchéité des toitures - terrasses et toitures inclinées avec éléments porteurs en maçonnerie
- NM 10.8.918** Feutres bitumes et chapes souples de bitume armé - Méthodes d'essai
- NM 10.8.919** Produits d'étanchéité - Liants en bitume modifié - Détermination du retour élastique des liants bitumineux
- NM 10.8.920** Feuilles souples d'étanchéité - Feuilles d'étanchéité de toiture bitumineuses - Détermination de la stabilité dimensionnelle
- NM 10.8.922** Feuilles souples d'étanchéité - Feuilles d'étanchéité de toiture bitumineuses - Détermination de la souplesse à basse température
- NM 10.8.923** Feuilles souples d'étanchéité - Feuilles d'étanchéité de toiture bitumineuses - Détermination de la résistance au fluage à température élevée
- NM 10.8.924** Feuilles souples d'étanchéité - Feuilles d'étanchéité de toiture bitumineuses, plastiques et élastomères - Méthode de vieillissement artificiel par exposition de longue durée à température élevée
- NM 10.8.927** Feuilles souples d'étanchéité - Feuilles d'étanchéité de toiture bitumineuses - Détermination de l'adhérence des granulats
- NM 10.8.929** Feuilles souples d'étanchéité - Feuilles d'étanchéité de toiture bitumineuses - Détermination des propriétés en traction
- NM 10.8.932** Feuilles souples d'étanchéité - Feuilles d'étanchéité de toitures bitumineuses, plastiques et élastomères - Détermination de la résistance au choc
- NM 10.8.933** Revêtement d'étanchéité - Essais de poinçonnement statique
- NM EN 544 (IC 10.8.993)** Bardeaux bitumés avec armature minérale et/ou synthétique - Spécifications des produits et méthodes d'essai
- NM 03.4.015** Détermination du point de ramollissement par la méthode bille et anneau
- NM 03.4.017** Détermination de la perte de masse à la chaleur des produits bitumineux
- NM 03.4.026** Bitumes purs - Indice de pénétrabilité
- NM 03.4.152** Bitumes et liants bitumineux - Détermination de la pénétrabilité à l'aiguille

NM ISO 2528 (IC 04.0.004) Produits en feuilles – Détermination du coefficient de transmission de la vapeur d'eau – Méthode (de la capsule) par gravimétrie

NM 04.0.191 Caractéristiques du carton feutre destiné à être imprégné de produits goudronneux ou bitumineux

NM 09.0.022 Textiles - Essais des tissus - Détermination de la force de rupture et de l'allongement de rupture par traction (Essai sur bande effilochée ou découpée) – Méthode simplifiée.

ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent marché consiste en la remise en état et ameublement des locaux pour les services SLIA suivant les plans guide ci-joint, comprenant l'exécution des travaux et prestations ci-dessous :

- Installation du chantier et signalisation ;
- La réalisation des études d'exécution par un bureau d'études agréé ;
- L'exécution des travaux de cloisonnements et les enduits ;
- L'isolation thermique des terrasses ;
- La réalisation du complexe d'étanchéité ;
- La protection mécanique des toitures ;
- L'exécution des travaux de revêtements ;
- L'exécution des travaux de faux-plafonds ;
- L'exécution des travaux de peintures ;
- L'exécution des travaux de menuiseries et vitrerie ;
- L'exécution des travaux de plomberie - sanitaires – climatisation ;

ARTICLE 25 : EQUIPE PROJET & MATERIEL NECESSAIRE

Le personnel employé doit avoir une présence sur les lieux conformément aux horaires citées (**cf. article RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**), suffisant et complet pour assurer les opérations dont il a la charge. Le personnel employé devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis à vis des agents de l'Aéroport.

Pour l'exécution des travaux définis au présent marché, l'entreprise devra disposer de :

- 1) Equipe projet :
 - Un (1) chef de projet conducteur des travaux de formation Ingénieur d'Etat en génie civil à affecter en plein temps et ayant une expérience minimale de cinq (5) ans dans la gestion de projets de complexité similaire.
 - Un (1) chef de chantier ayant un diplôme de Technicien de technicien en génie civil ou équivalent ayant une expérience de dix (10) ans dans des projets similaires en plein temps.
- 2) Bureau d'étude technique agréé pour établissement des plans d'exécution validé par le maître d'ouvrage ;

- 3) Laboratoire du secteur BTP qualifié et classé, validé par le maitre d'ouvrage ;
- 4) Bureau de contrôle agréée, validé par le maitre d'ouvrage ;
- 5) Pour l'exécution des travaux définis au présent marché, l'entrepreneur devra déployer sur le chantier un matériel dont la composition devra permettre l'exécution de la totalité des travaux prévus au titre du marché dans le délai imparti. À cet effet, il lui appartient de préciser en amont du démarrage des travaux la composition du matériel en donnant toutes les indications nécessaires sur les performances et les capacités de chaque type de matériel.

N.B: En cas de panne, le titulaire doit remplacer le matériel en question par un autre dans l'immédiat afin de respecter les délais arrêtés.

ARTICLE 26 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX

Le prix du marché comprend le bénéfice et tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation objet du marché jusqu'au lieu d'exécution de ladite prestation.

ARTICLE 27 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra fournir dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux :

- La liste des moyens humains et matériels à employer sur chantier ;
- L'identité du représentant de l'entreprise durant la période du marché ;
- Les attestations d'assurances : AT, RC et véhicule ;
- L'attestation de sensibilisation du personnel sur :
 - Le respect de l'environnement ;
 - Les risques liés aux travaux objet du marché.
- L'attestation d'agrément du Bureau d'étude qui sera chargé de l'établissement du dossier d'exécution et la certification des métrés et des attachements.

L'Entrepreneur devra fournir :

Documents	Délais
Le projet d'installation de chantier	Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencement des travaux
La provenance des matériaux et le programme des études d'agrément et de formulations de béton.	
La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier	
Le dossier d'exécution comprenant les plans d'exécution des différents ouvrages à réaliser	
Le programme des travaux	

Le dossier d'agrément des matériaux : granulats, ciments, appareillage, ...	Préalablement à la demande de réception provisoire des travaux
Les études et essais d'identification des agrégats	
Le plan d'assurance qualité	
Le dossier de recollement en cinq exemplaires	
Une version numérique des plans sur clé USB.	

Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues au présent marché.

ARTICLE 28 : INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur soumettra dans les délais mentionnés ci-dessus pour validation du maître d'ouvrage le projet d'installation de chantier comprenant l'étude des cantonnements, des installations nécessaires de chantier et de circulation au sein de l'aéroport notamment :

- Les cantonnements du personnel et des installations sociales de l'Entrepreneur pour l'ensemble du chantier,
- Les bâtiments provisoires, magasins, ateliers, plates-formes et accès,
- Les bureaux de chantier,
- L'occupation temporaire des terrains du domaine public ou privé en dehors de l'emprise des travaux éventuellement.

ARTICLE 29 : VERIFICATION DES MATÉRIAUX

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur le chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés indispensable à la bonne marche des travaux, et dont l'échantillonnage aura été agréé par le bureau d'études techniques.

La demande de réception d'un matériau autre que les matériaux préfabriqués devra être faite au moins 4 jours avant son emploi ; pour les matériaux préfabriqués, ce délai sera d'un mois à pied d'œuvre.

MATERIAUX TRADITIONNELS

Tous les matériaux utilisés devront répondre aux normes en vigueur et être de bonne qualité, ils doivent être soumis, préalablement aux essais d'agrément du Laboratoire dans les 15 jours qui suivent l'ordre de service de commencer les travaux.

➤ **Sables et agrégats**

Les sables et les agrégats employés devront être conformes aux normes prescrites par le D.G.A.

Toutefois, dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur devra soumettre au bureau d'études techniques, les essais de granulométrie, des agrégats et sables qu'il se propose d'employer, effectués par un Laboratoire à la charge de l'Entrepreneur.

Pour les sables, le pourcentage en éléments de diamètre inférieur à 0.08 mm sera au maximum de 4%.

Pour les agrégats, il sera possible d'utiliser soit des agrégats roulés, soit des agrégats concassés ; ils devront en tous cas présenter un bon rapport de formes.

La constance des caractéristiques granulométriques des sables et agrégats approvisionnés est exigée.

Le stockage des sables et agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre prévue à cet effet.

➤ **Liants**

Les ciments seront livrés soit en sacs, soit en vrac. Toutefois, les ciments de classes différentes de celles du ciment utilisé pour la confection du béton armé courant seront livrés obligatoirement en sacs si l'Entrepreneur ne dispose pas d'un silo spécialement affecté à leur stockage.

Pour tous les ouvrages, le ciment utilisé sera le CPJ 45, exclusivement.

➤ **Agglomérés**

Les éléments en agglomérés de béton prévus au marché, seront des éléments creux de bon calibrage, et proviendront obligatoirement d'une usine agréée par le bureau d'études techniques.

Il ne sera pas toléré de fabrication artisanale sur le chantier, mais une confection industrielle sur le chantier peut être éventuellement acceptée après accord de l'ONDA sur les moyens utilisés. Les blocs en agglomérés de béton seront soumis à des essais pour agrément, conformément aux normes en vigueur.

➤ **Éléments en céramique**

Les éléments en terre cuite prévus au marché seront des éléments creux de bon calibrage et proviendront obligatoirement d'une usine agréée par le bureau d'études techniques. Ils doivent être conformes aux normes en vigueur.

➤ **Aciers**

Classe de résistance à la compression	Cas courants d'utilisation
B10	Bétons de propreté
B15	Bétons de masse, bétons de remplissage, gros massifs de fondation
B20	Bétons non armé ou très faiblement armé de petites dimensions, bétons de dallage
B25	Bétons pour structures en béton armé
B30	Béton de renforcement ou de réparation des structures

Les aciers employés devront répondre aux normes en vigueur, et être soumis à des essais pour agrément.

L'Entrepreneur présentera un certificat d'origine de l'usine garantissant les caractéristiques des aciers utilisés.

Pour les aciers haute adhérence Fe E 500, des essais de traction et de pliage à froid pourront être exigés. Les armatures devront être exemptes de pailles, criques, stries, gerçures et soufflures ; elles devront être parfaitement propres sans aucune trace de rouille adhérente, de peinture ou de graisse.

MATERIAUX NON TRADITIONNELS

Les matériaux non traditionnels devront soit :

- Bénéficier d'un avis technique du C.S.T.B. accepté par la Commission Technique des Assureurs.
- Avoir fait l'objet d'une enquête spécialisée d'un organisme agréé ils devront préalablement être soumis à l'avis du bureau d'études techniques.

ARTICLE 30 : CLASSIFICATION ET DOSAGE DES BETONS

Les bétons doivent satisfaire à la norme N.M. 10.1.008. Ils sont donnés par classe comme indiqué dans le tableau ci-après. L'Entrepreneur est tenu de faire réaliser à ses frais une étude de formulation par un laboratoire agréé.

La composition du béton doit être également étudiée en fonction de la classe d'exposition au sens de la norme et de la qualité des parements à obtenir.

Le tableau suivant donne les classes à utiliser en fonction de la destination des bétons :

Cas du béton prêt à l'emploi :

L'Entrepreneur peut utiliser des bétons prêts à l'emploi préparés en usine, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage et du respect des conditions suivantes :

- Le béton prêt à l'emploi doit satisfaire aux exigences de la norme NM 10.1.011.
- Le choix du béton doit être fait en fonction des exigences de l'ouvrage (résistance, environnement, etc.), des conditions de mise en œuvre et des conditions climatiques. La valeur de l'ouvrabilité du béton doit être celle définie par l'étude de formulation du béton correspondant.
- Dans tous les cas, l'Entrepreneur reste responsable de la conformité des bétons aux stipulations du CPS. Un bordereau accompagne chaque charge livrée et est tenu à la disposition de l'ONDA.
- L'Entrepreneur donne toutes facilités utiles au contrôle extérieur pour effectuer les épreuves de contrôle de conformité. Celles-ci sont effectuées par lots ; le béton étant prélevé juste avant sa mise en place dans la partie d'ouvrage concernée.
- Le fournisseur accepte les essais effectués au titre du contrôle par l'Entrepreneur ou par l'ONDA.

ARTICLE 31 : COFFRAGE

Les coffrages devront être suffisamment rigides pour que sous l'effet de la poussée du béton frais lors de la vibration, ils ne prennent pas de "ventre" qui nuirait à l'aspect.

Les joints entre panneaux devront être suffisamment étanches pour ne pas laisser échapper de laitance de ciment.

L'Entrepreneur devra utiliser un produit de décoffrage à faire agréer par Le bureau d'études techniques, Il devra également vérifier qu'il n'y a pas de contre-indication d'emploi du produit utilisé en égard à la nature du revêtement.

ARTICLE 32 : CLASSIFICATION ET DOSAGE DES MORTIERS

Tous les enduits devront être conformes aux prescriptions du DTU 26.1 "Travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques".

MORTIER N° 1 - MORTIER POUR HOURDAGE : MURS ET CLOISONS

- Sable 0,1/3,15 : 1.000 litres
- Ciment CPJ 35 : 350 Kg

MORTIER N° 2 - MORTIER BATARD - CORPS D'ENDUITS

- Sable 0,1/3,15 : 1.000 litres
- Ciment CPJ 35 : 300 Kg
- Chaux grasse : 150 Kg

MORTIER N° 3 - ENDUIT DE FINITION

- Sable 0,1/3,15 : 1.000 litres
- Ciment CPJ 35 : 200 Kg
- Chaux grasse : 150 Kg

MORTIER N° 4 - GOBETIS - GLACIS D'APPUIS - ENDUITS GRAS LISSES

- Sable 0,1/3,15 : 1.000 litres
- Ciment CPJ 45 : 500 Kg

MORTIER N° 5 - ENDUIT HYDROFUGE

- Sable 0,1/3,15 : 1.000 litres
- Ciment CPJ 45 : 400 Kg
- Hydrofuge : Suivant dosage prescrit par le fabricant.

ARTICLE 33 : ESSAIS

Chaque type de béton proposé fera l'objet d'essais par le Laboratoire et aux frais de l'Entrepreneur. Les résultats de ces essais seront consignés dans des procès-verbaux qui comporteront les renseignements suivants :

- Nature des granulats et carrière d'origine.
- Granulométrie – granulats.
- Coefficient DEVAL des pierres à partir desquelles sera fabriqué le granulats.
- Caractéristiques du ciment et usine d'origine.
- Résultats d'analyse de l'eau dont l'emploi est prévu.
- Composition du béton (granulats, ciment, sable).
- Nature, marque et dosage des adjuvants éventuellement proposés avec copies obligatoires de l'agrément C.S.T.B.
- Résultats des essais à la compression et à la traction à 7 et 28 jours sur 18 éprouvettes au total.
- Résultats des 3 essais dits "Slump Test" de référence, exécutés sur le béton ayant servi à constituer les éprouvettes.
- Temps de malaxage préconisé pour le béton proposé.

Il sera également joint des échantillons de granulats proposés. Leur grosseur et leur nature devront tenir compte de l'aspect du parement fini obtenu après coffrage.

Enfin l'Entrepreneur devra fournir d'une façon détaillée pour chaque partie d'ouvrage, le type de béton qu'il propose d'employer.

ARTICLE 34 : CONTROLE

Au cours du chantier, l'Entrepreneur sera tenu d'utiliser des matériaux ayant les mêmes qualités et les mêmes dosages. Au cas, où pour des raisons diverses, l'entrepreneur sera amené à modifier l'origine de ses matériaux, il serait tenu d'effectuer une nouvelle série d'essais identiques à ceux décrits précédemment pour justifier les caractéristiques des nouveaux types de bétons proposés. Il devra toujours pouvoir fournir la preuve de l'origine des matériaux approvisionnés, et de leur qualité.

Des essais de résistance seront exécutés en cours de chantier pour chaque type de béton, et tous les 20 m³ mis en œuvre.

Ces essais, conduits suivant les normes en vigueur et sous la vérification du Laboratoire, porteront sur la détermination des résistances à la compression sur cylindres à 7 et 28 jours sur 9 éprouvettes au sol par essai.

Les prélèvements seront exécutés inopinément par le laboratoire et à la demande du bureau d'études techniques dans la limite de fréquence fixée plus haut, qui est bien entendu une fréquence moyenne qui peut être soit augmentée, soit diminuée.

La fourniture des moules pour éprouvettes, les essais, les transports, les frais du Laboratoire seront à la charge de l'Entrepreneur.

Au cas où les caractéristiques résultant des essais de contrôle seraient inférieures aux caractéristiques exigibles, les mesures imposées pourront aller jusqu'à la destruction et la reconstruction de ces ouvrages. Cependant il pourrait être exigé que des essais de contrôle en place non destructifs soient exécutés aux frais de l'Entrepreneur. Dans ce cas, et si les essais confirment la mauvaise qualité des ouvrages, l'Entrepreneur pourra proposer des mesures propres à remédier à la situation. L'ONDA restera cependant seul juge et sa décision finale sera sans appel.

Les frais de tous les essais sont à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE 35 : CONFECTION DES BETONS

FABRICATION DES BETONS

Tous les bétons seront obligatoirement fabriqués par des moyens mécaniques. Ils seront soit manufacturés par centrale à béton installée à cet effet et acheminés à l'aide de véhicules spécialement conditionnés, soit fabriqués directement sur le chantier.

DOSAGE DES BETONS

Le dosage devra être fait obligatoirement par méthode pondérale. Le dosage en eau devra se faire automatiquement et grâce à un dispositif assurant une précision de $\pm 2\%$.

Le poids de l'eau de gâchage sera sensiblement égal à 50% du poids de ciment, et dans tous les cas compatibles avec une bonne mise en œuvre. La position d'eau devra être adaptée à la composition du béton et à l'humidité des agrégats.

TRAITEMENTS DE BETONS

L'Entrepreneur devra proposer les conditions d'exécution des travaux par temps sec (en dehors des protections classiques) pour éviter la dessiccation des bétons. Si l'Entrepreneur effectue un traitement de surface, il devra indiquer :

- Nature et dosage du produit (cahiers et agréments du C.S.T.B.)
- Température à partir de laquelle il sera utilisé
- Température à partir de laquelle son effet ne sera plus valable.

Les produits anti dessiccation utilisés devront être compatibles avec les revêtements de finition.

ARTICLE 36 : MISE EN OEUVRE DU BETON

Le béton doit être mélangé conformément aux prescriptions de l'article 8.2 de la Norme Marocaine N.M.10.03 F.009. Le mélange doit être continu jusqu'à ce que la répartition des matériaux dans la cuve du malaxeur ait une consistance uniforme et que la masse ait une couleur homogène. Le temps de mélange pour chaque gâchée ne sera pas inférieur à la période minimale recommandée par le fabricant.

Le volume des matériaux mélangés dans chaque gâchée ne doit pas excéder la capacité de la bétonnière. Chaque gâchée de béton doit être vidée complètement avant que le tambour du mélangeur soit rechargé pour une nouvelle gâchée et à chaque arrêt de travail, le tambour du mélangeur sera parfaitement nettoyé.

Le béton doit être transporté aussi vite que possible des lieux de fabrication à celui de coulage sans ségrégation ou perte d'aucun élément tel que la laitance du ciment. Tous les équipements utilisés pour le transport du béton devront être propres et nettoyés à chaque arrêt de travail. Il doit être mis en place le plus rapidement possible après le mélange sans dépasser un délai de 30 minutes. Il sera vibré ou pervibré selon le cas.

Au moment du coulage, une personne devra veiller continuellement à ce que les armatures et les cales ne soient pas déplacées, et elle devra corriger et ajuster chaque armature qui viendrait à être déplacée. Aucune eau ne doit être ajoutée au mélange après que le béton soit sorti de la bétonnière.

Avant toute opération de bétonnage un procès-verbal de réception des armatures sera établi par le bureau d'études techniques.

L'entrepreneur établira un relevé journalier des températures minimales et maximales qu'il consignera dans un cahier réservé à cet effet et conservé sur le chantier pour être consulté à tout moment par la Maîtrise d'Œuvre. La température moyenne journalière sera le résultat de la moyenne arithmétique des températures maximales et minimales enregistrées chaque 24 heures.

Il est précisé que des précautions particulières seront prises pour la mise en œuvre du béton par temps chaud ou lorsqu'il y a des vents asséchants, en particulier le début du coulage ne sera fait qu'à partir de 15 heures, et le lendemain, dès l'ouverture du chantier, le béton sera abondamment arrosé et cette opération sera répétée pendant 7 jours. De toute façon par temps chaud, la température du béton ne devra pas dépasser 15°C.

D'une manière générale, le béton pendant son coulage ne devra pas avoir une température inférieure à 10°C et la température extérieure ne devra pas être inférieure à 5°C. En dessous de cette température, le coulage du béton ne sera autorisé par le bureau d'études techniques que si des méthodes de coulage spéciales sont adoptées.

Par ailleurs, le bureau d'études techniques devra approuver les méthodes proposées par l'Entrepreneur pour le maintien de la température minimale du béton armé spécifié.

Avant tout coulage de béton sur corps creux, ceux-ci seront arrosés jusqu'à saturation, les armatures des nervures et de la dalle de compression seront calées convenablement, la

granulométrie sera étudiée avant exécution. L'enrobage des aciers sera particulièrement soigné dans les nervures.

L'Entrepreneur devra établir un calendrier de coulage où seront répertoriés tous les coulages effectués avec précision de la date et de l'heure. Ce calendrier sera disponible sur le chantier pour pouvoir être consulté à tout moment par le bureau d'études techniques.

Le béton doit demeurer parfaitement homogène durant le coulage et doit être travaillé soigneusement pour être réparti autour des armatures, des fixations et dans les angles de coffrage.

Ces opérations ne seront en aucun cas effectuées à l'aide du vibreur, dont le rôle est de serrer le béton après parfaite répartition dans les coffrages.

Après coulage, le béton doit être protégé des conditions climatiques défavorables. Ces dispositions seront prises pour éviter une excessive rapidité d'évaporation de l'eau sur toutes surfaces des éléments coulés, pendant les fortes températures ou par assèchement par le vent.

Les systèmes et méthodes de protection envisagés par l'Entreprise seront toujours proposés à l'approbation du bureau d'études techniques avant le début des opérations de coulage des bétons.

ARTICLE 37 : MISE EN OEUVRE DU COFFRAGE

Le coffrage et ses supports devront être calculés suffisamment larges pour permettre de supporter le poids du béton, des aciers et autres charges.

Tous les joints dans les coffrages ou entre les coffrages et les éléments de structure déjà réalisés devront être parfaitement étanches pour éviter toute perte de laitance de ciment à travers ces joints. Les faces de coffrages devant être en contact avec le béton seront enduites d'un produit de décoffrage.

Toutes façons complémentaires au coffrage seront exécutées sans supplément de prix, suivant plans, tels que ceintres, arches, plans inclinés, feuillures, larmiers, réservations, pièces à sceller, etc. les ouvrages seront réalisés avant coulage du béton, et aucune partie de béton ne sera enlevée pour quelque raison que ce soit sans l'autorisation expresse du bureau d'études techniques.

L'étaisage vertical de tout coffrage sera placé de manière à éviter le déplacement de tous les éléments de support lors des phases de décoffrages.

Le coffrage des poutres et soffites doit être construit de manière à permettre d'enlever les parties de coffrage des faces verticales sans déranger les structures porteuses de ces coffrages.

Immédiatement avant le coulage du béton dans les coffrages, l'intérieur de ceux-ci doit être débarrassé de tous matériaux étrangers, par jet d'air comprimé et par arrosage. Par temps chaud, les coffrages seront abondamment trempés avant le coulage et maintenus humides pendant 48 heures.

Les faces des coffrages devant être en contact avec le béton seront enduites d'un produit spécial de décoffrage, ce produit sera choisi de manière à ne causer aucun désordre lors de l'application des enduits, revêtements et peintures sur les parements de béton.

Ce produit sera appliqué avant la mise en place des aciers sur lesquels il ne sera jamais appliqué.

Le temps minimum entre l'achèvement de la mise œuvre du béton et le décoffrage doit être déterminé à partir des données suivantes :

- Poutres . Côtés : 6 jours
- . Sous faces : 28 jours
- Poteaux : 6 jours
- Dalles : 28 jours
- Voiles chargés : 6 jours
- Voiles non chargés : 6 jours

On peut décoffrer le béton après la prise des parties de l'ouvrage ne supportant pas d'efforts, telles que les faces latérales des divers éléments. Pour les autres parties, elles seront décoffrées dès que le béton aura suffisamment durci pour qu'à tous les efforts qu'il est appelé à subir après le décoffrage, il puisse résister avec un coefficient de sécurité au moins égal à 2.

L'enlèvement des étais ne doit jamais être effectué brusquement. Il convient de les abaisser d'abord légèrement à l'aide de coins de réglage de telle sorte qu'ils demeurent à quelques millimètres seulement au-dessous de la construction libérée. On observe cette dernière règle pendant un certain temps et si aucun indice défavorable ne se produit au bout de 8 à 24 heures, on peut procéder à l'enlèvement définitif des étais.

Sous les parties décoffrées, des étais (chandelles) seront maintenus pendant le temps nécessaire, en vue de parer aux surcharges éventuelles qui pourraient être appliquées en certaines parties des ouvrages.

Il est interdit de faire supporter des charges quelconques au béton avant qu'il n'ait fait prise et l'utilisation des planchers comme aire de stockage est interdite avant qu'ils n'aient fait prise.

Pour les éléments devant rester bruts, les coffrages devront être soignés, ils seront en bois corroyé, en contre-plaqué traité spécialement, métalliques suivant l'aspect désiré par la Maîtrise d'Œuvre. Les parements seront parfaitement d'aplomb et de niveau. Les arrêtes seront vives, parfaitement dressées et rectilignes.

ARTICLE 38 : MISE EN ŒUVRE DES ARMATURES

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions du BAEL 80 (plus avenants et annexes) et en particulier :

- Les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours du bétonnage.
- Aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales.

Le pliage des barres sera obligatoirement effectué sur un mandrin. Indépendamment des conditions de pression exercées sur les bétons, les diamètres minima de cintrage seront ceux conseillés par le fabricant en tenant compte de la température, des caractéristiques de la machine de cintrage (notamment la vitesse).

Les armatures à haute nuance et adhérence ne devront en aucun cas être dépliées après avoir été pliées (le dépliage des autres aciers est déconseillé).

Elles seront maintenues à leur place exacte par rapport aux coffrages au moyen de cales en béton de dimensions aussi petites que possible (environ 4 cales au m²).

Ces cales seront exécutées à l'aide de table vibrante et comporteront à leur partie supérieure un fil de fer enrobé pour l'attache des barres.

Le bureau d'études techniques pourra en augmenter le nombre s'il le juge utile. Le béton des cales sera de même nature que celui des ouvrages où elles sont incorporées.

ARTICLE 39 : MISE EN OEUVRE DES BRIQUES ET AGGLOS

Les cloisons en briques creuses céramiques ou en blocs creux de ciment seront hourdées au mortier n° 1. Elles seront montées parfaitement d'aplomb.

Les liaisons verticales des cloisons avec les autres éléments composant la structure devront être assurées selon le cas par feuillure réservée ou par arrachement permettant harpage ou lancis. Si des dispositions utiles n'ont pu être prises au moment de la construction des maçonneries principales, celles-ci seront refouillées ou piquées pour obtenir le résultat désiré. Les liaisons comporteront au minimum un harpage ou lancis tous les mètres de hauteur.

Dans les ouvrages en béton armé, il sera réservé des engravures au moment du coulage ; et la liaison avec les poteaux de l'ossature sera faite soit par des éléments en métal déployé fixé sur les poteaux par pointes soit, à raison d'un morceau de métal déployé tous les 6 rangs de briques, soit par mise en place au coulage du béton des poteaux de chevelus, suivant les plans et les indications données sur le chantier.

Toutes les cales et étrépillons devront être placés pour empêcher les déplacements et déformations des huisseries, et être maintenus jusqu'à complet séchage des calfeutremments en enduits.

Les cadres ou précadres, selon le cas, seront posés lors du montage des cloisons. Seront exécutés tous scellements, bourrage et garnissage au mortier.

La dernière rangée devra être parfaitement garnie au mortier sous le plancher haut de l'étage pour assurer l'adhérence de la jonction. Dans le cas de l'exécution de double cloisons, toutes précautions seront prises pour ne pas laisser tomber de mortier au fond du vide entre les deux cloisons, des épingles seront mises en place pour la liaison des deux parois, acier doux - diamètre 6 à raison de 1 au m² (acier galvanisé).

Au-dessus de chaque ouverture, dans les cloisons simples ou doubles, il sera prévu un linteau en béton armé, de dimensions en fonction de l'ouverture.

ARTICLE 40 : MISE EN OEUVRE DES ENDUITS

Les spécifications ci-après s'appliquent à tous les enduits extérieurs et intérieurs au mortier de ciment ou batard selon le cas.

Pour tous les enduits spéciaux ou teintés le cas échéant, les produits entrant dans la composition de ces enduits devront être de provenance et qualité agréées par la Maîtrise d'Œuvre. Il est spécifié que l'incorporation dans les mortiers de produits spéciaux tels que plastifiants, accélérateurs de prise, antigel, etc... est interdite.

Les enduits extérieurs quels qu'ils soient devront toujours assurer l'étanchéité parfaite des murs.

Les travaux d'enduits comprendront implicitement tous les ouvrages, accessoires nécessaires à une finition parfaite et complète, notamment les arrêtes droites et arrondies, les cueillies, les gorges, les glacis, les calfeutremments de menuiseries et autres, le grillage galvanisé aux liaisons béton - briques, les filets et champs, les raccords ou bouchements et scellements, etc...

Le respect de ces prescriptions reste impératif. Toute partie d'enduit n'ayant pas satisfait à ces prescriptions sera démolie et refaite aux frais de l'Entrepreneur.

Les enduits seront exécutés conformément aux prescriptions et conditions du D. T. U. n° 26.1.

Le principe d'exécution étant :

- Le gobetis au mortier n° 4 projeté fortement, la surface étant rugueuse, de 0,003 d'épaisseur environ.
- Corps d'enduit au mortier n° 2 appliqués en deux passes de 0,007 à 0,010 d'épaisseur environ.
- Couche finition au mortier n° 3 de 0,005 à 0,007 d'épaisseur environ.

Finition des enduits courants par lissage soigné au feutre, et par lissage à la truelle pour les enduits lissés. Le saupoudrage au ciment pur ne sera pas admis. La finition devra être de teinte uniforme, sans marque de reprise.

Le grillage galvanisé (maille 20 mm) destiné à éviter les fissures entre les éléments béton et les remplissages en matériaux de nature différente devra être mis en place avec le plus grand soin. Ce grillage sera incorporé à la couche formant le corps d'enduit, il débordera de 10 cm de chaque côté de la jonction.

ARTICLE 41 : MISE EN OEUVRE DU REVETEMENT

REVETEMENT EN CARREAUX GRES CERAME

Les carreaux ne doivent présenter ni fissures, ni éclats.

Les arrêtes doivent être vives et parfaitement dressées. A la cassure, la structure doit être uniforme sans présenter de clivage, feuilletage, alvéoles, grains de chaux ou de quartz.

❖ **Sable**

Le sable utilisé est du sable de mer ou de carrière, lavé.

❖ **Liant**

Le liant est du ciment CPJ 35 conformément à la norme NF P15.301.

❖ **Dosage**

Pour les divers types de mortiers utilisés les compositions sont :

- Mortier de ciment : 250 à 400 Kg de liant par m3 de sable sec
- Mortier bâtard : 300 à 400 Kg de liant par m3 de sable sec
- Mortier de chaux : 400 Kg de liant par m3 de sable sec.

❖ **Confection**

Les mortiers sont préparés de préférence au malaxeur, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'emploi de mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

L'épaisseur du mortier de pose sera de 4 à 5cm.

Après humidification du support ou de la forme, le mortier de pose est étalé puis compacté jusqu'à une diminution de volume de 20%.

Le support ou la forme doit être exempt de tous dépôts, déchets, pellicules de plâtre, etc...

La pose des carreaux ne se fait que lorsque la dalle du support a fait la plus grande partie de son retrait.

La pose se fait à joints serrés, à bain de ciment.

Les joints seront remplis de coulis en ciment pur coloré.

Les carreaux seront protégés durant la durée des travaux.

TOLERANCE DE POSE

❖ **Planéité**

Une règle rigide de 2m de longueur posée en tous sens ne doit pas accuser d'écart supérieur de 3mm.

❖ **Alignement**

La même règle, posée de sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou rang, ne doit pas accuser de différence d'alignement supérieur à 1mm en plus de tolérances de calibrage.

La largeur des joints entre carreaux est fonction de la nature et du format des carreaux, et doit être conforme à la prescription de pose et avis du Maître d'Œuvre.

L'utilisation de taquets, pour obtenir des joints uniformes est obligatoire.

Le coulis ou mortier est préparé en faible quantité, le coulis doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints.

La finition des travaux de revêtement de sol comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage des joints, au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, la protection normale des carreaux doit être assurée.

REVETEMENTS MURAUX EN FAIENCE OU EN GRES CERAME

Les carreaux seront aux choix de l'entreprise soit :

- ❖ Scellés directement sur le support à l'aide d'un mortier de ciment CPJ 35 dosé à 350 Kg pour un m³ de sable. L'épaisseur du mortier, après pose, ne doit pas excéder 1,5 cm.
- ❖ Collés à la colle spéciale sur un enduit au mortier du ciment parfaitement dressée.

Avant la pose, les carreaux seront trempés dans l'eau propre puis ressuyés en évitant que cette opération n'ait lieu au soleil ou dans les courants d'air.

Les surfaces de supports seront dressées par l'entreprise de ce lot. L'Entrepreneur doit vérifier les angles des murs et s'assurer qu'ils sont à 90°.

Les surfaces des supports seront parfaitement nettoyées avant d'être arrosées et recouvertes d'un gobetis de 5mm d'épaisseur minimale. Les carreaux seront posés, à joints larges ou serrés suivant les indications du bureau d'études technique, au mortier appliqué sur une épaisseur de 10mm, minimum et ce sur toutes la surface des carreaux.

Les joints seront remplis au coulis de ciment blanc, parfaitement nettoyés au moyen d'une éponge humide avant séchage. Le dernier rang de carrelage horizontal, vertical ou d'angle sera constitué par des carreaux à bords arrondis.

Tous les reliefs tels que robinets, tuyaux, colliers, etc....., existants lors de la pose seront entourés de carrelage. Celui-ci étant soigneusement découpé à la machine. Aucune plus-value ne sera prise en compte pour cette sujétion.

ARTICLE 42 : PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES FAUX PLAFONDS

Le faux plafond du bâtiment sera réalisé en panneaux de staff, suspendu, avec retour sur les côtés.

L'absorption acoustique du faux plafond offrira un coefficient alpha sabine de 0,50 à 1000 hertz.

Le faux plafond garantira une atténuation latérale de 34 dB.

Le coefficient de réflexion à la lumière sera supérieur à 80%.

Le faux plafond sera constitué de produits inertes ne provoquant pas de développements microbiens et de champignons dans des conditions normales d'utilisation.

La peinture du faux plafond est prévue dans le sous lot "peinture".

FIXATION DES OUVRAGES

Les dispositifs de fixation des ouvrages sont laissés à l'initiative de l'Entrepreneur et doivent être adaptés aux ouvrages supports. Ces dispositifs sont à soumettre au bureau d'études techniques.

TOLERANCES DE POSE DES OUVRAGES

Les tolérances de verticalité, horizontalité et de positionnement des ouvrages sont données à l'article 4.41 du DTU 37.1

PROTOTYPES

Le bureau d'études techniques exigera de l'Entrepreneur la réalisation de prototypes.

La mise en fabrication ne pourra intervenir qu'après l'acceptation par la Maîtrise d'œuvre des prototypes.

Dans l'hypothèse où des remarques seraient formulées par le bureau d'études techniques lors de la présentation des prototypes, l'Entrepreneur aurait à sa charge les modifications des prototypes souhaitées, en vue de nouvelles présentations jusqu'à l'acceptation du bureau d'études techniques.

ARTICLE 43 : PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES PEINTURES

Les travaux de peinture comprendront obligatoirement les phases suivantes :

- a) Réception des supports réalisés par les autres corps d'état (enduit, plâtre, menuiserie bois, ferronnerie, etc.)
- b) Apprêt, nettoyage des fonds, brûlage pour les menuiseries bois, rebouchage, impression, enduit général etc.
- c) Les couches de préparation
- d) Les couches de finition de la peinture après séchage parfait des couches de préparation.
- e) Le nettoyage parfait de toutes les pièces de quincaillerie ou appareillage électrique.

Tous les sols devront être efficacement protégés afin de n'être pas tâchés.

Chaque opération terminée pourra faire l'objet d'un constat, les deux couches de peinture devront se différencier par une légère nuance de teinte, la deuxième couche étant bien étendue, au ton exact défini par l'ONDA.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les menuiseries et quincailleries posées avec une couche d'impression n'implique pas obligatoirement que cette impression ne soit pas destinée à protéger ses fournitures pendant la durée des travaux.

Les travaux tels que le nettoyage final des lieux sont à la charge de l'entrepreneur et devront être exécutés de façon parfaite, les sols en carreaux, les plinthes et le retour horizontal des plinthes devront être lessivés à plusieurs reprises au savon noir de première qualité, l'esprit de sel étant formellement interdit.

Les hauts et bas de portes hors vue devront être peints, les serrures de portes bloquées devront être nettoyées avec précaution à l'essence et huilées ainsi que toutes les autres quincailleries, crémones, targettes, paumelles etc.. Toutes les paumelles et charnières perforées devront être huilées.

Le blanc de zinc devra être obligatoirement composé d'un minimum de 9+9,6% d'oxyde de zinc pur label de qualité "cachet vert".

ECHANTILLONNAGE DES TEINTES

L'entrepreneur devra exécuter à ses frais et sur les indications de l'ONDA, tous les échantillons de teintes demandées.

Après accord de l'ONDA, l'entrepreneur réalisera des échantillons témoins mobiles exécutés sur acier, béton ou enduit.

Les surfaces de ces échantillons mobiles seront d'au moins 0,25m² (0,50m x 0,50m).

TRAVAUX PREPARATOIRES ET DE FINITION DE PEINTURE EN ELEVATION

Avant tout commencement des travaux préparatoires, l'entrepreneur du présent lot procédera à la réception de tous les supports et signalera au bureau d'études techniques tous les défauts constatés.

Après préparation de ces surfaces témoins mobiles et avant tout commencement d'exécution sur le chantier, l'ONDA désignera à l'entrepreneur les locaux où seront exécutés sur des surfaces témoins fixes, des essais d'enduit pelliculaire garnissant et de finition de peinture.

Avant l'application des peintures proprement dites, les surfaces seront apprêtées et devront être reconnues par l'ONDA, prêtes à recevoir les couches protectrices.

Les travaux préparatoires et de finitions seront exécutés avec le plus grand soin, conformément aux ordres donnés et aux prescriptions techniques générales, applicables aux travaux de peinture, prévus au cahier n° 139, édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.).

L'entrepreneur sera soumis sans restriction, aux dispositions des articles 28, 70, 71, 173 et 174 du Devis Général d'Architecture.

Les peintures seront, suivant le subjectile, exécutées soit par pulvérisation au pistolet, soit à la brosse, soit au rouleau. Tout séchage artificiel est interdit, en outre, il est précisé :

- Qu'il puisse être prescrit des teintes différentes dans chaque local.
- Que dans un même local, il pourra être prescrit l'exécution de teintes différentes.

Au cas où, après application des couches prescrites, certaines surfaces ne présenteraient pas une teinte uniforme, (parties mâtes ou traces de pinceaux) l'entrepreneur devra, à ses frais, exécuter après nouveau ponçage les couches supplémentaires nécessaires à la finition des surfaces peintes.

PROTECTION ET REMISE EN ETAT

L'entrepreneur devra assurer une protection parfaite des ouvrages qui pourraient être tachés par des produits. Seront notamment compris dans la protection, les enduits préalables sur les quincailleries, les appareils électriques, etc...
Sont compris dans les prix, le nettoyage, l'enlèvement de toutes les protections appliquées sur les différents ouvrages pendant l'exécution des peintures.

A défaut d'avoir pris des précautions suffisantes ou effectuer un nettoyage correct, L'ONDA fera procéder aux nettoyages nécessaires aux frais de l'entreprise. Les dépenses correspondantes seront déduites, sans autre préavis, sur le décompte des sommes qui lui seront dues au titre de la présente entreprise.

L'ONDA exigera également la réfection aux frais de l'entrepreneur des parties peintes et non réceptionnées qui auraient été endommagées sans que ce dernier puisse opposer une recherche de responsabilité.

VERIFICATION ET CONTROLE DES PEINTURES

Des vérifications de conformité auront lieu à la diligence de l'ONDA, par un laboratoire agréé, aux frais de l'entrepreneur.

Les prélèvements seront faits contradictoirement, si l'entrepreneur ou son représentant dûment convoqué, fait défaut, les prélèvements seront valablement faits en son absence.

Les échantillons destinés aux analyses de conformité pourront être prélevés immédiatement et de nouveaux essais seront effectués aux frais de l'entrepreneur sur les lots de remplacement.

L'analyse qui fera apparaître, pour un échantillon déterminé, une qualité différente de celle présentée par le fabricant, entraînera le non-paiement de la surface peinte à l'aide de la peinture échantillonnée.

PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine et il ne sera fait appel à des matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché local.

Les matériaux provenant en principe des lieux de production, suivants :

DESIGNATIONS	LIEUX DE PROVENANCE
Enduit de peinture.....	ASTRAL ou équivalent
Peinture vinylique.....	ASTRAL ou équivalent
Peinture glycérophthalique.....	ASTRAL ou équivalent

ARTICLE 44 : PROVENANCE DES MATERIAUX

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans la construction des ouvrages faisant l'objet du présent marché proviendront de carrières ou d'usines validées par le Maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le Maître d'ouvrage de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Chaque espèce de matériaux doit satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du Marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.

Le Maître d'ouvrage peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou les produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.

L'Entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu validé par le Maître d'ouvrage les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le Maître d'ouvrage est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

L'entrepreneur est dans l'obligation de produire à la demande du maître d'ouvrage, les pièces justifiant la provenance des matériaux approvisionnés (bons de livraison ou factures) et ce conformément aux dispositions des normes en vigueur.

ARTICLE 45 : HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES

Les agents du titulaire devront, dans le cadre de l'exécution de leur travail se conformer aux règles de sécurité et d'environnement en vigueur à l'ONDA, y compris le port des équipements de sécurité individuels, se soumettre aux panneaux de signalisation et aux recommandations.

Les véhicules circulant à l'intérieur de l'enceinte de l'aéroport devront respecter scrupuleusement les panneaux signalétiques régissant la circulation à l'intérieur du dit aéroport (sens interdit, vitesse limitée, stop, stationnement interdit, etc...).

Toutefois, Le titulaire fera son affaire pour :

- Doter son personnel en équipements de sécurité appropriés.
- Doter son personnel en tenue de travail, qui devra être de couleur particulière et portant le nom et le sigle de l'entreprise adjudicataire pour que ce personnel soit reconnaissable sur site,

Le prestataire est tenu de se conformer aux mesures sanitaires en vigueur à l'Aéroport Casablanca Mohammed V, tous les frais résultants de ces mesures seront à la charge du prestataire.

ARTICLE 46 : CAHIER DE CHANTIER

Le prestataire est tenu de fournir **Deux (02) cahiers** de chantier Trifolds.

- Un cahier trifold destiné à recevoir les instructions ou observations du chef de projet ou de son suppléant désignés par l'ONDA concernant la bonne marche du chantier, dans lequel seront actées l'ensemble des actions prises, observations et réceptions concernant les travaux.
- Un cahier trifold dédié au contrôle de qualité effectué par le laboratoire servant à acter l'ensemble des prélèvements, essais et études réalisés par ledit laboratoire.

Ces cahiers ne doivent pas quitter le chantier et doivent être présentés à chaque visite des lieux des travaux et lors de l'ensemble de réunions de chantier.

ARTICLE 47 : PROGRAMME DES TRAVAUX-DOSSIER D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'ouvrage, dans les conditions fixées à l'article 20 du fascicule I du C.P.C, un programme détaillé de l'exécution des travaux et un planning des travaux.

Si à un moment quelconque, en cours d'exécution, l'ONDA constate que les délais prévus au programme des travaux ne sont pas respectés, l'entrepreneur devra, dans un délai de six (6) jours calendaires à dater du lendemain du jour de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service proposer un nouveau programme qui devra prévoir l'achèvement dans les délais contractuels. Une fois ce nouveau programme accepté, l'Entrepreneur devra éventuellement remanier l'organisation de son chantier.

Le titulaire doit remettre à l'ONDA :

- **Au démarrage des travaux** ; un dossier d'exécution des travaux selon les endroits et lieux indiqués par l'ONDA qui sera soumis pour validation de celui-ci avant exécution des travaux. Ce dossier sera élaboré par le bureau d'études techniques agréé mandaté par l'entrepreneur après visite de tous les sites concernés par les travaux,

Il sera procédé en premier lieu à l'établissement du plan architecturale d'exécution par un architecte agréé, ainsi le bureau d'étude techniques établira un dossier d'exécution des travaux comprenant :

- Plans d'exécution de l'étanchéité des toitures ;
- Plans d'exécution de la menuiserie ;
- Plans de calepinage des revêtements ;
- Plan technique de plomberie et d'assainissement.

N.B : Toute pièce constitutive du dossier d'exécution des travaux élaboré par le bureau d'étude et présentée par l'entrepreneur ne doit être exécuté qu'après avoir reçue la mention BON POUR EXECUTION et validation de l'ONDA.

- **Au cours des travaux** ; Un rapport des travaux réalisés d'une manière détaillée avec album photos des travaux accompagné de la fiche de contrôle qualité contresignée par le bureau d'étude, l'entrepreneur et l'ONDA à la réception de chaque partie d'ouvrages exécutés.

N.B : L'entrepreneur est tenu d'apporter à ses frais les modifications émises par le maître d'ouvrage sur le dossier d'exécution initial auprès du bureau d'études et les soumettre pour validation du maître d'ouvrage avant leur exécution.

ARTICLE 48 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du marché auprès de la CNSS. Il est appelé à remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse.

Le prestataire devra obligatoirement se conformer aux exigences sanitaires dans un contexte pandémique. Par conséquent, le porte du masque est obligatoire, ainsi que les règles de distanciation, de présentation du passeport sanitaire, ainsi que d'isolement des cas contaminés et de dépistage covid des agents suspects. Entre autres, le prestataire devra déclarer tout agent infecté et le mettre en isolement.

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.

En cas d'arrêt de travail de son personnel, l'entreprise sera tenue d'assurer les travaux indispensables au maintien de la prestation des lieux qui lui seront définies par le chef de projet. Dans ce cas, seules les prestations réalisées seront rémunérées.

Horaire de travail : Les travaux seront exécutés par des équipes de jour de 08h30 à 17h00.

Tout changement d'horaire de travail doit être approuvé par le chef de projet qui se réserve le droit de demander un changement adapté au mode opératoire de la plateforme.

Le maître d'ouvrage peut exiger des travaux durant les nuits et les jours non ouvrables en fonction des exigences de l'exploitation à l'Aéroport.

ARTICLE 49 : CIRCULATION DES PERSONNELS

L'entrepreneur devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport Casablanca Mohammed V. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

N.B : Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Casablanca Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner au service des badges de l'aéroport tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 50 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

ARTICLE 51 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS COPRS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 52 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 53 : PROTECTION DU CHANTIER

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 54 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

L'Aéroport mettra à la disposition du prestataire un emplacement dédié à l'équipe du projet. Le prestataire fera son affaire pour entretenir le local et assurer son gardiennage.

Il est entendu qu'en cas de besoin, l'ONDA exigera du prestataire l'évacuation dudit local et l'installation de chantier dans un autre emplacement désigné par l'ONDA. En aucun cas, le prestataire ne pourra prétendre à une indemnisation pour changement de l'installation de son chantier.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'ONDA pour l'exécution des travaux devront être réalisés avant la réception définitive et la libération du cautionnement. Cette action reste sous la responsabilité totale du prestataire.

ARTICLE 55 : GESTION DES DECHETS

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer les matériaux, les emballages des produits utilisés et gravois de toutes natures suivant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

ARTICLE 56 : QUALITE

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Casablanca Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

ARTICLE 57 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 58 : FOURNITURE D'EAU, D'ELECTRICITE ET TELEPHONE

Pour l'exécution des travaux, objet du présent marché, l'Entrepreneur devra mettre en place et à ses frais les installations de production d'électricité et de l'eau, ainsi que les moyens de communication téléphoniques et de liaison radio à installer avec la tour de contrôle pour la coordination générale en matière d'accès et des interventions sur les aires de manœuvre concernées par les travaux.

Dans la limite du possible, l'Entrepreneur peut être autorisé à procéder à des branchements sur les réseaux ONDA moyennant l'installation de compteurs, et dans ce cas les consommations restent à sa charge et seront facturées.

ARTICLE 59 : SUJETIONS DUES AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX

Les exigences du maintien en exploitation de l'Aéroport peuvent entraîner pour l'Entrepreneur des sujétions dont il sera tenu compte dans l'estimation des prix du bordereau.

Les sujétions principales comportent les éventuelles majorations des salaires dans le cas d'exécution de travaux à un seul poste les dépenses d'éclairage, les baisses de rendement et tous les inconvénients dont l'Entrepreneur est réputé connaître l'existence pour les travaux effectués dans ces conditions.

ARTICLE 60 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du **CCAG-T**

PRIX N° 1 : INSTALLATION DE CHANTIER

Ce prix rémunère au forfait l'installation et le repliement de chantier telle qu'elle est définie dans le présent CPS, ainsi que toutes les dépenses relatives à l'amenée du matériel, au montage des installations du chantier, à leur entretien, à la réalisation des routes et voies provisoires, à l'entretien des routes empruntées. Ce prix tient compte de toutes sujétions définies au présent marché tel que plans et dessins d'exécution, local de chantier, laboratoire de chantier, etc....

Il comprend également :

Locaux et équipements du chantier

- Divers locaux, ateliers et magasins pour la gestion du chantier
- L'aménagement (01) d'une salle de réunion en construction modulaires ; d'une superficie de 50 m² équipé en matériel de bureau et tables avec un nombre suffisant de chaises et un vidéoprojecteur
- Un bloc sanitaire

- Fourniture de bureautiques (classeur, papiers, bloc note ...)
- Des meubles pour rangement de documents neuf
- Climatiseurs
- L'alimentation en eau et en électricité
- Signalisation et protection de chantier
- Un panneau de chantier de dimensions 4 m x 3 m.
- Les équipements de sécurité nécessaires pour la bonne marche du chantier tels que casques, gants, bottes, lunettes, pharmacie de secours et des dispositifs de secourisme.
- Le repliement des installations de chantier, la démobilisation du matériel et la remise des lieux à leur état initial.

La palissade du chantier sera réalisée en tôle NERVESCO, de 2,00 m de hauteur, sur toutes les façades du projet, avec peinture de couleur au choix de l'ONDA.

L'implantation du bâtiment sera réalisée par un ingénieur géomètre agréé par le bureau d'études techniques et à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Ouvrage payé au forfait y comprises toutes sujétions. 60% de ce prix sera réglé lorsque l'installation de chantier est achevée. Le solde sera réglé après achèvement des travaux, remise en état des lieux et repliement du chantier.

Au PrixN° 1

PRIX N° 2 : DEMOLITION DE CLOISONS TOUTES EPAISSEURS

Ce prix comprend la démolition des cloisons existantes simples et doubles en briques ou en agglos et linteaux, appuis de fenêtre toute épaisseur confondue sans plus-value ,y compris les reprises des embrasures ,linteaux ,divers raccords d'enduits , rebouchage et ragréages en béton des saignées suivant plans et indications du bureaux d'études techniques et généralités de démolition et dépose, le nettoyage des lieux et évacuation des gravats de démolition à la décharge publique, les reprises des ouvrages restants à l'intersection avec les murs démolis.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux instructions du bureau d'études techniques, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°02

PRIX N° 3 : REPRISE DES ENDUITS DEGRADEES

Le traitement des enduits défectueux comprend les travaux suivants :

- Piquage des enduits défectueux visibles par sondage tous ceux qui n'adhèrent pas aux supports, jusqu'à mettre à nu l'ancien support,
- Dépoussiérage et lavage à l'eau des parties repiquées,

- Application d'un gobetis ou couche d'accrochage, composé d'un mortier de ciment et grain de riz dosé à 350kg mélangé avec du SIKALATEX pour une meilleure adhérence,
- Application d'une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit, dosé à 350kg,
- Application d'une couche de finition, dosé à 350kg.

Y compris arêtes, angles, cueillies, feuillures, larmier, joints, grillage de liaison, baguettes d'angle métalliques au droit des angles saillants, et toutes sujétions de mise en œuvre et de finition et évacuation des gravats à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°03

RIX N° 4 : DEPOSE DES APPAREILS SANITAIRES

Ce prix rémunère la dépose appareils sanitaires existants avec soin et leur remise à l'administration suivant plan et indication de la maîtrise d'œuvre, et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant généralités de démolition et dépose, et évacuation des gravats à la décharge publique.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°04

RIX N° 5 : DEPOSE DES CANALISATIONS DE PLOMBERIE

Ce prix rémunère la dépose de la tuyauterie (alimentation et évacuation), des blocs sanitaires existants ainsi que toutes les descentes défectueuses des eaux pluviales et eaux usées, compris saignées, découpages, suivant plan et indication de la maîtrise d'œuvre, et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant généralités de démolition et dépose, et évacuation des gravats à la décharge publique.

Ouvrage payé au forfait y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°05

RIX N° 6 : REFECTION DES OUVRAGES EN BETON ARME DEGRADEES

La réparation et /ou le renforcement des éléments en béton armé dégradé et/ ou affectés par la corrosion se feront suivant indications du bureau d'études techniques de la manière suivante :

Etalement adéquat sur toute la surface d'influence de l'élément concerné

Sondage au marteau et burin pour limiter les zones touchées

Décapage de ces zones jusqu'à mise à nu des aciers et atteindre le béton sain

- Brossage des aciers corrodés jusqu'à élimination de toutes traces de rouilles et de particules non adhérentes.
- Passivation des aciers par un produit anti-corrosif type Sika Armatec.
- Fourniture et pose des aciers additionnels pour reprendre les sections détruites ou considérablement réduites par la corrosion. Les nouvelles armatures en acier doivent être correctement logées entre les anciennes armatures et doivent être scellées au Sika.
- Anchor Fix2 dans l'ancien béton par des fourchettes en acier.

- Application d'une barbotine d'accrochage au Sikalatex sur les surfaces à traiter.
- Reprofilage à la taloche ou à la truelle des zones décapées, par un produit prédosé à haute résistance mécanique type Sikadur Béton à 3 composants (Résine + Durcisseur + Sable et granulats siliceux).
- Préparation des produits suivant notice et recommandations du fabricant.

Echantillons de produits à soumettre au bureau d'études techniques et ONDA pour approbation avant l'exécution.

Ce prix comprend également la mise en œuvre des ferrailage en acier de type FE500

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°06

PRIX N° 7 : CREATION DE TRANCHEE

Ce prix comprend la démolition du dallage existant pour création des tranchées pour buses d'assainissement toutes dimensions suivant plan et indication du bureau d'études techniques compris revêtement + forme, béton armé et hérissage ou tout venant, découpes des aciers, emploi de marteau piqueur, masse et burins, sciage au disque diamant et meule électrique, manutention et toutes sujétions d'exécution suivant généralités de démolition et dépose, et évacuation des gravats à la décharge publique.

Ce prix comprend également la reprise de tous les ouvrages démolis identique à l'existant après l'achèvement des travaux de passage dans les tranchées.

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°07

PRIX N° 8 : DEMOLITION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE EXISTANT

La démolition de l'étanchéité existante des terrasses et relevés comprend les travaux suivants :

- Décapage du complexe d'étanchéité y compris relevés.

Compris évacuation, transport des gravats, débris et déchets à la décharge publique et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant généralité de démolition et dépose.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°08

PRIX N° 9 : ETANCHEITE BICOUCHE

Cette étanchéité sera constituée par un système bicouche à base de bitume modifié par élastomère SBS, suivant les normes du D.T.U. 43.1 et disposant de l'avis technique du CSTB, comprenant notamment :

- 1 couche d'E.I.F « Enduit d'imprégnation à froid à base de bitume Primer » type SIPLAST PRIMER, sur toute la surface à raison de 300 g/m²
- Couche désolidarisation constituée de voile de verre.
- 1 première couche d'étanchéité par membrane élastomère SBS lisse d'épaisseur 2 mm soudable au chalumeau.
- 1 deuxième couche d'étanchéité par membrane élastomère SBS lisse d'épaisseur 3mm soudable au chalumeau sur la première couche de 2mm.
- Un recouvrement minimal de 10cm sera assuré entre panneaux en longitudinale et 15cm en transversale.
- Les joints de soudures seront parfaitement réalisés et dissimulés.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux instructions de la maîtrise d'œuvre, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°09

PRIX N° 10 : ETANCHEITE DES RELEVES

Cette étanchéité sera constituée comme suit :

- 1 couche d'E.I.F « Enduit d'imprégnation à froid à base de bitume Primer » type SIPLAST PRIMER, sur toute la surface à raison de 300 g/m²
- Bande d'équerre en membrane épaisseur 3mm appliquée aux reliefs de développé 30cm, soudée en plein sur la costière et sur la partie courante par un talon de 15cm.
- Application d'une membrane d'étanchéité épaisseur 3mm soudée sur toute la hauteur avec un talon de 25cm au moins sur la partie courante.
- Les joints de soudures devront être parfaitement réalisés et dissimulés

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°10

PRIX N° 11 : ETANCHEITE MONOCOUCHE AUTOPROTEGEE

Cette étanchéité sera constituée comme suit compris relevés :

- 1 couche d'E.I.F « Enduit d'imprégnation à froid à base de bitume Primer » type SIPLAST PRIMER, sur toute la surface à raison de 300 g/m²
- Couche désolidarisation constituée soit de voile de verre soit de papier kraft.
- Application d'une membrane d'étanchéité en élastomère SBS lisse d'épaisseur 4mm soudée au chalumeau sur toute la surface .
- Un recouvrement minimal de 10cm sera assuré entre panneaux en longitudinale et 15cm en transversale.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux recommandations de la maîtrise d'œuvre y compris sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°11

PRIX N° 12 : PROTECTION LOURDE DE L'ETANCHEITE

Ce prix comprend la fourniture des palettes en béton de grain de riz, coulés sur un lit de sable fin sec de 4 cm minimum d'épaisseur. Les galettes coulées, en carrés à joints alternés, auront 70 x 70 cm de dimensions avec une épaisseur maximum de 4 cm. Dosé à 300 kg de ciment CPJ35

- Les joints seront remplis de carton bitumé.
- L'ensemble de ces protections recevra en finition trois (3) couches de chaux alunée.
- Le tout sera réalisé conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°12

PRIX N° 13 : PROTECTION DES RELEVES PAR ENDUIT GRILLAGE

Cette protection est assurée par un solin constitué par un grillage type "cage à poules" à maille hexagonale à triple torsion, ce grillage doit être fixé en tête du relevé, dans le support, par au moins 3 fixations par mètre, situées au-dessus du relevé d'étanchéité y compris mise en œuvre d'une forme en mortier de ciment dosé à 350 kg/m³ de ciment de 4 cm d'épaisseur, il sera fractionné verticalement par des joints secs tous les 2 m.

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°13

PRIX N° 14 : FAÇON DE GORGE POUR RELEVES

Ces gorges à talon arrondi à la bouteille seront dossées à 450kg de ciment CPJ 45, et remonteront sur toute la hauteur de l'acrotère jusqu'à l'arrêt de solins (nez d'acrotère) y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°14

PRIX N° 15 : ECRAN PARE VAPEUR

Sur la forme de pente, il sera réalisé un écran pare-vapeur adhérent comprenant :

- 1 couche d'E.I.F.
- 1 couche d'E.A.C.
- 1 papier KRAFT ou voile de verre
- 1 feutre bitume type 36WHR.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°15

PRIX N° 16 : ISOLATION THERMIQUE

Cette isolation thermique sera constituée par :

- Panneaux en liège expansé ou en polystyrène extrudé de 4cm d'épaisseur soudable et collée sur le pare vapeur.

Ces plaques seront posées à joint en quinconce et décalés. Tout défaut sera réparé sur place par d'autres panneaux, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°16

PRIX N° 17 : COUVERTURE DE PANNEAUX SANDWICH ISOLANTS, EN ACIER

Couverture de panneaux sandwichs acoustiques en acier galvanisé, de 100 mm d'épaisseur, constitués de côté extérieur en tôle nervurée avec cinq nervures finition prélaqué, RC3 et RUV2, selon la norme marocaine, de 0,5 mm d'épaisseur, âme isolante de laine de roche de densité moyenne 95 kg/m³ et côté intérieur en tôle nervurée finition prélaqué, de 0,5 mm d'épaisseur, avec perforations de 3 mm de diamètre, conductivité thermique 0,35 W/(mK), Euroclasse A2-s1, d0 de réaction au feu, selon la norme marocaine, avec 35 dB d'indice global de réduction acoustique, Rw, fournissant une réduction du niveau global pondéré de pression au bruit aérien de 34,7 dBA et coefficient d'absorption acoustique moyen 0,85, selon la norme marocaine, placés avec un recouvrement du panneau supérieur de 200 mm et fixés mécaniquement sur ossature légère métallique, sur une toiture inclinée, avec une pente supérieure à 10%. Comprend les accessoires de fixation des panneaux sandwich, le ruban flexible de butyle, adhésif double face, pour le scellement d'étanchéité des recouvrements des panneaux sandwich et la peinture antioxydante à séchage rapide, pour la protection des recouvrements des panneaux sandwich. Le prix ne comprend ni la surface support ni les points singuliers et les pièces spéciales de la couverture.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°17

PRIX N° 18 : CLOISONS EN BRIQUES CREUSES

Fourniture et pose suivant plans d'exécution et à la demande du bureau d'études techniques, des briques rouges de 8 trous de (10x20x25cm), hourdées au mortier N°1, les épaisseurs de la brique doit être conforme aux normes.

Sans plus – values pour petites ou faibles surfaces, façons des formes irrégulières de toutes sortes, décoratives, courbes, rondes ou inclinées, façon d'habillages des gaines pour descentes d'eau, tuyauteries, câbles et chemins de toutes sortes, en toutes hauteurs et sections, façon et rebouchages de toutes les réservations nécessaires la réalisation des divers scellements, etc..., ainsi que toutes sujétions de fourniture, de pose, d'exécution et de finition, tel que défini aux généralités ci avant .

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°18

PRIX N° 19 : FAUX PLAFONDS MODULAIRE DE 60x60CM

Réalisé suivant les plans de principes et repérages, suivant les prescriptions du CPT du présent marché et suivant les notices et catalogues du fabricant.

Fourniture et pose suivant calepinage de faux plafond suspendu en plaques perforées modulaires de 600x600mm de marque KNAUF, ROCKFON ou équivalent.

- Le plafond sera mis en œuvre sur un système d'ossatures T24 en laqué blanc, conformément à la norme NFP 68-203-1 et 2, référence DTU 58.1.
- Les systèmes de fixation et la stabilité seront adaptés aux encombrements des gaines et appareils de climatisation et des autres ouvrages techniques.
- Une coordination particulière sera faite notamment avec les lots CLIMATISATION VMC, ELECTRICITE et autres
- Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur devra soumettre les plans d'exécution selon les contraintes des lots techniques pour l'approbation de la maîtrise d'œuvre.
- L'ossature doit former une résille modulée en fonction de la dimension des panneaux.
- Les joints entre plaques seront orientés vers la façade du bâtiment.
- L'ensemble ossature et plaques devra être dimensionné de manière à absorber les effets de pression et de dépression liés au vent.
- Les joints de dilatation et de fractionnements devront être matérialisés et traités de manière appropriée.
- L'ossature doit répondre aux exigences réglementaires et testée dans des laboratoires officiels.
- La finition sera de couleur blanche avec une parfaite pérennité d'aspect et des bords peints.
- Les suspentes seront de type tiges filetées en acier galvanisées et réglables.
- Les panneaux seront de dimensions 600x600mm d'épaisseur 20 mm rainurées sur leur pourtour et ont en sous face perforées
- Le plafond sera de réaction au feu Classement M0
- L'absorption acoustique sera d'Alpha W = 1
- Le coefficient de réflexion à la lumière sera de 85%.
- Le plafond sera 100% stable en milieu humide, on pourra le dépoussiérer et il ne favorisera pas le développement de micro-organismes.
- Le plafond résistera à 95 % d'humidité relative à 20°C et sera garanti comme étant exempt des phénomènes de flèche provenant de défauts de matière ou de fabrication. Cette garantie prendra effet à compter de la date d'installation des plafonds (conformément aux conditions stipulées dans les conditions générales du fabricant).

L'ensemble de ces travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art, au DTU, aux normes et aux directives et plans de finitions de la maîtrise d'œuvre, y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°19

PRIX N° 20 : REVETEMENT SOL EN CARREAUX COMPACTO DE 60X30CM

Revêtement de sol en carreaux Compacto de 60x30 cm 1er choix, à valider par l'ONDA suivant directives, plans et calepinage et comprenant :

- Préparation des supports
- La sous couche au mortier de ciment minimum 5 cm d'épaisseur.
- La pose des carreaux se fera par ciment colle type SIKALASQA ou similaire.
- Le remplissage des joints par ciment pur, teinte au choix de la Maîtrise d'œuvre.

- Classement UPEC : U4P4+E3C2.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, aux DTU et normes en vigueur, et le cahier CSTB 2999 novembre 1997, et conformément au devis descriptif et CPT ci-avant et au calepinage et directives du bureau d'études techniques.

Compris toutes sujétions d'exécution en petites parties, ainsi que tous les ouvrages nécessaires à la bonne finition.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°20

PRIX N° 21 : MURS EN CARREAUX GRES CERAME DE 60x30CM

Fourniture et pose d'un revêtement mural en carreaux Grés Cérame de 60x30cm de couleur au choix de l'ONDA, comprenant :

- Echantillon à soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre avant début des travaux
- Préparation des supports
- Dressage des murs par un enduit au mortier de ciment.
- La pose des carreaux se fera par ciment colle type SIKALASQA collage ou équivalent.
- Le remplissage des joints par ciment pur teinte au choix de la Maîtrise d'œuvre.
- Protection des angles saillants et des angles rentrants par profilés en aluminium.
- Calepinage et coloris au choix de la Maîtrise d'œuvre.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux DTU, aux normes, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition, conformément aux plans de calepinage, et directives de l'ONDA.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°21

PRIX N° 22 : PLINTHES EN CARREAUX COMPACTO

Fourniture et pose de plinthes en carreaux Compacto, hauteur définie par l'ONDA, longueur adaptée aux dimensions des carreaux, couleur au choix de l'ONDA. Elles seront scellées au ciment colle type SIKALASQA ou équivalent.

Exécution sur couche d'enduit de dressage avec un produit de collage agréé y compris grattage et finition des enduits et toutes sujétions.

La reprise des enduits au-dessus des plinthes et le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour éviter leur ternissure. y compris toutes sujétions d'exécution.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux D.T.U., y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition, conformément aux plans de calepinage, et directives du bureau d'études techniques.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°22

PRIX N° 23 : PAILLASSE EN GRANIT NOIR ZIMBABWE

Fourniture et pose de plaques de granit noir marque zimbabwe ou équivalent 1er choix, de 2 cm d'épaisseur pour paillasse, avec débord et retombée en marbre de même nature qui seront fixés au moyen d'agrafes.

Le prix comprend aussi la pose sur mortier de ciment, masticage, polissage, ponçage et lustrage dimensions et formes des bords suivant plans et directives du bureau d'études techniques.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et au D.T.U., y compris masticage des bords périphériques au SILICONE teinté au choix de l'ONDA et y compris réservations pour vasque (mode de coupe à soumettre à l'ONDA, retour et retombée, découpes, ponçage, polissage, et tous travaux nécessaires à la bonne finition et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°23

PRIX N° 24 : REVETEMENT DU SOL EN POLYCLORURE DE VINYLE PLASTIFIE

Ce prix rémunère la réalisation de revêtement souple de sol en Gerflex, y compris remontée en plinthe, profils de liaison, Il comportera un traitement fongistatique et bactériostatique dans toutes ses couches de type SANOSOL. Il sera ANTISTATIQUE – classe 1

Le revêtement de sol PVC sera collé à la colle acrylique sans solvant conforme aux exigences du fabricant sur un support sain, sec, lisse et plan ragréé avec un enduit de lissage de sol classé P3 ou sur support granito poli.

Les joints entre les lés seront soudés à chaud par un cordon d'apport vinylique fourni par le fabricant du matériau.

Le prix remis par l'Entrepreneur devra comprendre toutes les sujétions d'exécution nécessaires, tailles et coupes, façon d'angles, arêtes surfaces, fixations, façon de raccordement des parties horizontales et verticales raccordements aux maçonneries adjacentes, etc. (la surface développée de la plinthe ne sera en aucun cas additionnée au mètre, seule la surface projetée au sol sera payée), l'ensemble devra être d'une finition irréprochable.

Travaux préparatoires avant pose du revêtement souple

Ragréage :

Pour rattraper les défauts de planéité. Il est alors nécessaire d'appliquer un ragréage de sol pour permettre en effet de rendre le support plan, tendu et lisse pour recevoir le revêtement souhaité. Produit et fiche technique à soumettre pour approbation du bureau d'études techniques.

Nettoyage du sol :

- A la brosse à chiendent pour enlever ce qui dépasse ou accroche.
- Avec un aspirateur pour le débarrasser de la poussière.
- Avec un solvant et un chiffon pour les traces de colle et les taches de gras.
- Traitez le sol contre l'humidité si besoin en est. Ne ragréez jamais un sol humide.

Primaire d'adhérence

Le primaire d'adhérence est un liquide qui permet au mortier de ragréage d'adhérer à la surface. Une fois que le sol est propre, sec, appliquez le primaire d'adhérence, à l'aide d'un rouleau ou d'un pinceau brosse.

- Protégez le bas des murs avec un ruban adhésif.
- Après la pose du primaire, laissez sécher le temps indiqué sur l'emballage. Certains primaires d'adhérence sont colorés et blanchissent quand ils sont secs.

Mise en œuvre

Le mortier de ragréage se présente sous forme de poudre à gâcher dans de l'eau (modèle et fiche technique à présenter à la maîtrise d'œuvre pour approbation avant exécution) :

- Respectez les proportions d'eau et de poudre indiquées sur l'emballage.
- Mélangez le mortier et l'eau à l'aide d'un malaxeur électrique ou d'une perceuse équipée d'un fouet-mélangeur. Positionnez le malaxeur ou la perceuse sur une vitesse lente.
- Le mélange obtenu doit être homogène et fluide sans pour autant être trop liquide.
- Laissez reposer 2 minutes.
- Une fois le mélange prêt, versez-le sur le sol par zones successives.
- À l'aide d'une taloche lisseuse, répartissez le mortier sur toute la surface. La pâte s'étale facilement lorsqu'elle est suffisamment fluide.
- Faites des mouvements verticaux de gauche à droite puis de droite à gauche pour étaler le mortier correctement.
- Laissez sécher le temps nécessaire indiqué dans le mode d'emploi. Si après séchage la surface présente de légères irrégularités, poncez le sol; si les inégalités sont importantes, posez une seconde couche de mortier de ragréage.
- Le mortier ne doit pas être exposé aux courants d'air ou à la chaleur.
- Attendez 3 jours minimum avant de poser un revêtement de sol.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, aux DTU et normes en vigueur, et le cahier CSTB 2999 novembre 1997, et conformément au devis descriptif et CPT ci-avant et au calepinage et directives de la Maîtrise d'œuvre.

Compris toutes sujétions d'exécution en petites parties, ainsi que tous les ouvrages nécessaires à la bonne finition.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°24

PRIX N° 25 : REVETEMENT SOL EN CARREAUX GRES CERAME ANTI DERAPANT

Fourniture et pose d'un revêtement sol en carreaux Grés Cérame de 60x30cm anti dérapant de couleur au choix de l'ONDA, comprenant :

- Echantillon à soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre avant début des travaux
- Préparation des supports
- Dressage des murs par un enduit au mortier de ciment.
- La pose des carreaux se fera par ciment colle type SIKALASQA collage ou équivalent.
- Le remplissage des joints par ciment pur teinte au choix de la Maîtrise d'œuvre.
- Protection des angles saillants et des angles rentrants par profilés en aluminium.
- Calepinage et coloris au choix de la Maîtrise d'œuvre.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux DTU, aux normes, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition, conformément aux plans de calepinage, et directives de l'ONDA.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation

Au Prix.....N°25

PRIX N° 26 : FENETRE ET PORTE EN MENUISERIE ALUMINIUM

Fourniture et pose de fenêtre et porte, fixe, coulissante ou ouvrante à la française de la gamme COMFORT série 300 ou équivalent selon description générale, prescriptions techniques, plans composés de :

- Précadre en acier galvanisé 20/10 avec pattes de scellement.
- Cadre dormant, en aluminium à 2 rails avec couvre joint intégré.
- 2 ouvrants coulissants composés d'un encadrement en profilés aluminium avec feuillures à vitre, assemblés par embrèvement en coupe droite, montant de tête,
- Montant d'accrochage tubulaire et traverse.
- Étanchéité par double barrière de joint brosse.
- Joint EPDM pour le montage des vitrages.
- Vitrage simple clair 6mm (inférieur à 2m²) et Vitrage simple clair 8mm (supérieur à 2m²) de marque Saint GOBAIN ou GLAVERBEL ou équivalent.
- Les caractéristiques du vitrage seront conformes au DTU39.
- 2 galets simples par vantail, montés sur des axes en inox dans une cage en polyamide
- 2 fermetures encastrées sans vis apparentes et étanchéité centrale sur dormant.
- Critères d'étanchéité Air-Eau-Vent: A3-E3-VE
- L'étanchéité se fait par compression de 2 joints en EPDM lors de la fermeture, les 2 joints de battue sont identiques et tournants.
- Drainage des eaux d'infiltration par trous oblongs dans la traverse basse dormant et mise en place de busettes avec clapets anti-retour

Exécuté suivant plans de détails et conformément aux normes en vigueur, Compris toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°26

PRIX N° 27 : STORES ENROULEURS JOUR ET NUIT

Cette prestation consiste en la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose des stores JOUR ET NUIT de première qualité suivant le choix et le design définis par le maître d'ouvrage. Le prix comprend :

- Largeur et hauteur : sur mesure ;
- Coffre : aluminium laqué ;
- Coloris coffre : au choix du maître d'ouvrage après proposition de trois échantillons ;
- Encombrement replié : 13,6 cm
- Nombre de supports : coffre clippé sur deux à quatre supports selon la largeur ;
- Tissus : Tissus alternant bandes opaques/tamisant et transparentes (2 tissus) ;
- Coloris : au choix du maître d'ouvrage sur proposition de trois échantillons ;
- Manoeuvre : Chaînette et cordon ;
- Fixation : au plafond ou de face au mur ; et toutes sujétions selon le design et le type de store choisis par l'ONDA.

L'entrepreneur doit présenter les échantillons de store (design, couleur, type...) pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°27

PRIX N° 28 : VOLET ROULANT MOTORISES EN ALUMINIUM

Fourniture et pose de volet roulant motorisé en aluminium constitué de :

- Tablier en aluminium laqué gris clair (d'un seul tenant) constitué par des lames mobiles indépendantes autoporteuses en aluminium laqué tubulaire 14 x 56 mm avec remplissage mousse isolante, espacement de 4 mm permettant l'aération et la vision vers l'extérieur lame finale de 14 x56 mm en profilé d'aluminium laqué, embout de lames anti- bruit.
- Guidage par coulisses en aluminium extrudé laqué avec brosses d'insonorisation.
- Arbre avec axe d'enroulement en acier galvanisé de 80 mm avec embout d'axe surmoulé et lubrifié.
- Manœuvre par treuil électrique avec moto-réducteur tubulaire 230 volts type SOMFY ou équivalent câble de liaison entre l'interrupteur et le volet avec fourreau + interrupteur « monte-baisse », boîtier, incorporation dans doublage – raccordement sur ligne laissée en attente par l'électricien – homologué par la norme marocaine.
- Système avec blocage anti-soulèvement.
- Tenue au vent suivant Norme marocaine en vigueur.

Exécuté suivant plans de détails de l'Architecte et conformément aux normes en vigueur, Compris toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°28

PRIX N° 29 : PORTE ISOPLANE

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de porte en bois chêne isoplane ouvrant à la française, à l'anglaise, semi fixe, coulissant, à deux ouvrant. La prestation comprend :

- Cadre périphérique en chêne ou sapin rouge 1er choix, avec rainures à briques et feuillures de battement ;
- Bâti de l'ouvrant en chêne ou sapin rouge, avec réseau alvéolaire et deux feuilles de contreplaqué OKOUME ou de strati décor de 5 mm d'épaisseur. Alaise périphérique en bois dur et embrevée sur les 4 chants ;
- Chambranles périphériques en sapin rouge de 45 x 15, avec bord également biseauté, en ¼ ronds ;
- Quincaillerie de type Bricard, vachette ou équivalent comprenant :
 - Pattes à scellement ;
 - Paumelles en laiton de 160 mm ;
 - Serrure de sûreté, avec boîtier, rosaces et platine, série prestige ;
 - Buttoir en caoutchouc à monture en laiton poli ;

L'entrepreneur doit présenter les échantillons de bois et de quincaillerie pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°29

PRIX N° 30 : MOUSTIQUAIRE POUR FENETRE ET CHASSIS DONNANT SUR L'EXTERIEUR

Fourniture et pose de moustiquaire enroulable verticale composée d'une toile enroulée en fibre de verre noire ou gris foncé dans un coffre et de 2 glissières latérales. Un système à ressort permet de faire coulisser la toile verticalement pour une protection facile et rapide. La moustiquaire se ferme hermétiquement en bloquant la barre finale en bas de menuiserie.

Modèle à valider par l'ONDA y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre, d'ajustage et de fonctionnement.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°30

PRIX N° 31 : FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE

Exécution d'un faux plafond en staff lisse, comprenant :

- Ossatures porteuses fixées au gros œuvre par l'intermédiaire de polochons, y compris traitement des points singuliers.
- Plaques en staff de 2cm d'épaisseur ; elles seront à bords amincis sur leur longueur et seront chanfreinées, sur leur largeur, avant le traitement des joints par bandes à joints ratissés et collés.
- Les plaques de plâtre seront du type hydrofuge.
- Joints périphériques du faux plafond avec les parois verticales.
- Toutes les sujétions de découpes, façons de joints pour encastrement d'appareils d'éclairage, éclairage de sécurité, climatisation, etc., y compris renforcement, si nécessaire.
- Toutes les sujétions d'exécution d'ouvrages particuliers tels que représentés sur les plans, coupes et détails du bureau d'études techniques, y compris joints creux pour cache rideau ou retombée verticale.
- Toutes les sujétions d'échafaudages, montage, démontage et stockage.

Le prix comprend les coupes, découpes, chutes, déchets, réservations pour luminaires grilles de soufflage et autres, retombée périphérique pour la reprise de la climatisation et toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°31

PRIX N° 32 : PEINTURE VINYLIQUE SUR FAUX PLAFONDS EN STAFF LISSE

Sur faux plafonds en staff, comprenant :

- Brossage énergique à la brosse chiendent des enduits afin d'enlever toutes les parties non adhérentes.
- Application d'une couche d'impression diluée, PRIMOREX ou équivalent pour les enduits ciment et FORMOPRIM ou équivalent pour les plafonds en plâtre.
- Application d'une couche d'enduit STOP ASTRAL ou équivalent.
- Application de trois couches de peinture VINYLASTRAL ou équivalent, couleur au choix de l'ONDA.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°32

PRIX N° 33 : GARGOUILLES EN PLOMB TOUT DIAMETRE

Fourniture et pose de gargouilles tout diamètre, le raccordement du revêtement d'étanchéité aux conduits d'évacuation sera fait par l'intermédiaire d'entrée d'eau composée de deux parties (la platine et le moignon) assemblées par soudure.

Platine réalisée en plomb de 3mm d'épaisseur minimum et de 0.40m x 0.40m. La platine sera insérée dans le revêtement d'étanchéité multicouche avec un élément en feuille supplémentaire disposée à sa sous-face. Dans le cas où l'entrée d'eau est placée à proximité d'un relevé ou d'un angle (à moins de 0.15m du bord de la descente) la platine sera relevée sur une hauteur de 12cm minimum de long du relevé ou des faces de l'angle.
Moignons tronconiques réalisés en plomb de 3 mm d'épaisseur minimum soudés au centre de la platine.

La saillie du moignon sous plafond sera de 0.15m au minimum afin de permettre la réalisation du joint entre moignon et conduit.

Ces entrées d'eau en plomb seront protégées intérieurement par une couche d'enduit d'imprégnation dans le cas de protection reportée en dur et extérieurement par un enduit d'imprégnation ou un fourreau en feutre bitumé dans tous les cas.

Liaison des gargouilles à l'étanchéité par moignons en plomb.
Exécution suivant les prescriptions de l'Article S6 du D.T.U. 43.
Les moignons en plomb seront fournis par le lot plomberie.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°33

PRIX N° 34 : TUYAUTERIE EN P.V.C. POUR EAUX PLUVIALES DN 110 MM

Fourniture et pose de tuyauterie en P.V.C. de marque NICOLL ou équivalent, diamètre intérieur : 110mm, pour évacuation des eaux pluviales.

Le prix comprend la tuyauterie en P.V.C. à emboîtement, les coupes, les pièces façonnées, les manchons de la dilatation, les ouvertures d'inspection, les branchements, les joints, les coudes, les culottes et doubles culottes, les colliers, les embranchements, les fixations et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°34

PRIX N° 35 : TUYAUTERIE EN P.V.C. POUR EAUX PLUVIALES DN 125 MM

Fourniture et pose de tuyauterie en P.V.C. de marque NICOLL ou équivalent, diamètre intérieur : 125 mm, pour évacuation des eaux pluviales.

Le prix comprend la tuyauterie en P.V.C. à emboîtement, les coupes, les pièces façonnées, les manchons de la dilatation, les ouvertures d'inspection, les branchements, les joints, les

coudes, les culottes et doubles culottes, les colliers, les embranchements, les fixations et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°35

PRIX N° 36 : TUYAUTERIE EN P.V.C. POUR EAUX PLUVIALES DN 160 MM

Fourniture et pose de tuyauterie en P.V.C. de marque NICOLL ou équivalent, diamètre intérieur : 160 mm, pour évacuation des eaux pluviales.

Le prix comprend la tuyauterie en P.V.C. à emboîtement, les coupes, les pièces façonnées, les manchons de la dilatation, les ouvertures d'inspection, les branchements, les joints, les coudes, les culottes et doubles culottes, les colliers, les embranchements, les fixations et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°36

PRIX N° 37 : TUYAUTERIE EN POLYPROPYLENE (PPR) DN 40 MM

Fourniture, pose et mise en œuvre de tuyauterie en tube polypropylène PN20 de marque Griflex ou ou équivalent, jonction par principe de polyfusion, pour alimentation eau des réseaux intérieurs principaux. Y compris toutes pièces de raccords appropriés, manchons, tés, coudes, lyres de dilatation, bouchons hermétiques.

Les essais seront effectués à une pression de 10 bars, pendant 24 heures, ils devront être réalisés en présence du Bureau d'Études et du Maître d'ouvrage, et feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

Fourni, posé y compris découpe, chutes, dispositif de dilatation, pièces de raccordement, tés, transformations, les robinets de vidange, les purgeurs, les essais et supports avec colliers de marque WALRAVEN ou équivalent avec joints souples résistant au vieillissement de même marque, joints antivibratoires de même marque, percement, rebouchage, support, repérage, essais et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°37

PRIX N° 38 : SIPHON DE SOL EN LAITON CHROME 10x10 CM

Fourniture et pose de siphon de sol en laiton de 10x10 cm du type à cloche, avec bavette en plomb laminé de 3mm d'épaisseur. Fourni, posé y compris coupes, soudures, percement, scellement, toutes fournitures et sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°38

PRIX N° 39 : VANNE D'ARRET AVEC REGARD DN 40 MM

Fourniture et pose de vanne d'arrêt en bronze DN 40, y compris regard visitable de 40x40cm légèrement armé logeant la vanne, les fouilles en puits dans terrain de toute nature, lit de gravier, remblaiement et évacuation des terres excédentaires.
Fourni et posé, raccordé en ordre de marche.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°39

PRIX N° 40 : TUYAUTERIE EN POLYPROPYLENE (PPR) DN 32 MM

Fourniture, pose et mise en œuvre de tuyauterie en tube polypropylène PN20 de marque Griflex ou ou équivalent, jonction par principe de polyfusion, pour alimentation eau des réseaux intérieurs principaux. Y compris toutes pièces de raccords appropriés, manchons, tés, coudes, lyres de dilatation, bouchons hermétiques.
Les essais seront effectués à une pression de 10 bars, pendant 24 heures, ils devront être réalisés en présence du Bureau d'Études et du Maître d'ouvrage, et feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

Fourni, posé y compris découpe, chutes, dispositif de dilatation, pièces de raccordement, tés, transformations, les robinets de vidange, les purgeurs, les essais et supports avec colliers de marque WALRAVEN ou équivalent avec joints souples résistant au vieillissement de même marque, joints antivibratoires de même marque, percement, rebouchage, support, repérage, essais et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°40

PRIX N° 41 : TUYAUTERIE EN CUIVRE CALORIFUGE DIAMETRE 14/16 POUR EC

Fourniture, pose et raccordement de tuyauterie en cuivre écroui diamètre 14/16 avec gaine d'isolation en mousse synthétique pour calorifugeage type ARMAFLEX épaisseur 20mm.

- Dans les traversées de murs, cloisons, planchers, les canalisations seront protégées par des fourreaux de diamètre approprié pour permettre le scellement.
- Les percements, trous et saignées et rebouchages sont à la charge de l'entreprise.
- Toutes les saignées se feront par découpe et non par percussion.
- Les raccords d'enduit seront réalisés de façon à obtenir un parement de qualité au moins égale à celle de la paroi dans laquelle aura été réalisée la saignée.
- Espacement des colliers 75cm.
- Dans la mesure du possible, toutes les parties de l'installation devront être facilement accessibles afin de permettre les réparations et modifications. Sauf impossibilité, les parties non accessibles ne devront pas comporter de raccords.
- Les parcours des canalisations dans les différents locaux seront étudiés de manière à sauvegarder l'esthétique et permettre une exploitation facile.
- Les circuits passeront de préférence dans les gaines techniques, les locaux sanitaires, les angles à contre-jour.
- L'ouverture totale d'une porte, d'une fenêtre, etc... ne devra jamais être gênée par une canalisation.

Le prix de la tuyauterie comprend la fourniture, la pose, les coupes, les assemblages, soudures, brasures, sertissage, les pièces de raccordement (écrous de serrage-rondelles

crantée, joints etc...) les essais, compris toutes sujétions d'exécution et mise en œuvre suivant plans approuvés par le bureau de contrôle, règles de l'art et normes en vigueur.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°41

PRIX N° 42 : VANNE D'ARRET SUR TUYAUTERIE DN 32 MM

Fourniture et pose de vanne d'arrêt en bronze DN 32, les fouilles en puits dans terrain de toute nature, lit de gravier, remblaiement et évacuation des terres excédentaires.
Fourni et posé, raccordé en ordre de marche.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°42

PRIX N° 43 : DESCENTES EN PVC POUR EVACUATION DN 110MM

Les chutes des EU et EV de diamètre DN 110 mm seront en P.V.C. résistantes au feu (classement au feu M1), passant dans des gaines techniques ou dans des faux plafonds. Leur mise en œuvre sera conforme aux Normes en vigueur et aux D.T.U.60.33 et 60.32

Les assemblages entre canalisations se feront au moyen d'une colle spéciale à faire agréer par la Maîtrise d'œuvre. Les fixations se feront au moyen de colliers en acier galvanisé à chaud à double serrage avec bagues anti-vibratiles. Le titulaire du marché devra prévoir les manchons de dilatation ainsi que les points fixés sur colliers conformément aux régies et normes de pose en vigueur.

Il sera prévu un tampon de visite à chaque branchement ou changement de direction. Comprendant coupe emboîtement à joint, colliers, percement et remplissage des trous dans matériaux de toutes natures, raccord, coudes, tés embranchements, culottes simples et double tampons, bouchons dégorgeement et toute sujétion de fourniture et de pose.

Fourni et posé y compris raccords, coudes, tes, culottes, joints, colliers, coupes percements, scellements, toutes fournitures et sujétions de pose et de raccordement.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°43

PRIX N° 44 : DESCENTES EN PVC POUR EVACUATION DN 125MM

Les chutes des EU et EV de diamètre DN 125 mm, seront en P.V.C. résistantes au feu (classement au feu M1), passant dans des gaines techniques ou dans des faux plafonds. Leur mise en œuvre sera conforme aux Normes en vigueur et aux D.T.U.60.33 et 60.32

Les assemblages entre canalisations se feront au moyen d'une colle spéciale à faire agréer par la Maîtrise d'œuvre. Les fixations se feront au moyen de colliers en acier galvanisé à chaud à double serrage avec bagues anti-vibratiles. Le titulaire du marché devra prévoir les manchons de dilatation ainsi que les points fixés sur colliers conformément aux régies et normes de pose en vigueur.

Il sera prévu un tampon de visite à chaque branchement ou changement de direction. Comprenant coupe emboîtement à joint, colliers, percement et remplissage des trous dans matériaux de toutes natures, raccord, coudes, tés embranchements, culottes simples et double tampons, bouchons dégorgeement et toute sujétion de fourniture et de pose.

Fourni et posé y compris raccords, coudes, tes, culottes, joints, colliers, coupes percements, scellements, toutes fournitures et sujétions de pose et de raccordement.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°44

PRIX N° 45 : DESCENTES EN PVC POUR EVACUATION DN 160MM

Les chutes des EU et EV de diamètre DN 160 mm, seront en P.V.C. résistantes au feu (classement au feu M1), passant dans des gaines techniques ou dans des faux plafonds. Leur mise en œuvre sera conforme aux Normes en vigueur et aux D.T.U.60.33 et 60.32

Les assemblages entre canalisations se feront au moyen d'une colle spéciale à faire agréer par la Maîtrise d'œuvre. Les fixations se feront au moyen de colliers en acier galvanisé à chaud à double serrage avec bagues anti-vibratiles. Le titulaire du marché devra prévoir les manchons de dilatation ainsi que les points fixés sur colliers conformément aux régies et normes de pose en vigueur.

Il sera prévu un tampon de visite à chaque branchement ou changement de direction. Comprenant coupe emboîtement à joint, colliers, percement et remplissage des trous dans matériaux de toutes natures, raccord, coudes, tés embranchements, culottes simples et double tampons, bouchons dégorgeement et toute sujétion de fourniture et de pose.

Fourni et posé y compris raccords, coudes, tes, culottes, joints, colliers, coupes percements, scellements, toutes fournitures et sujétions de pose et de raccordement.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°45

PRIX N° 46 : VASQUE DE LAVABO

Fourniture et pose d'une vasque lavabo en porcelaine émaillé à encastrer, la vasque lavabo sera composée et équipée de :

- 1 vasque ronde à encastrer, ovale 410 mm, marque ROCA série VICTORIA ou équivalent.
- 1 robinet temporisé à poussoir sur gorge de marque Presto tampon stop ou équivalent.
- 1 siphon métallique à tubulure chromé Viega ou équivalent.
- 1 Bonde à grille en 1''1/4 chromé Viega ou équivalent.

Le prix comprend les fixations, la pose de l'appareil et de la robinetterie, les raccordements à l'alimentation et à l'évacuation, les protections, les essais et toutes sujétions.

La fourniture de ces appareils comprendra, outre l'appareil lui-même, la robinetterie et leurs accessoires nécessaires à leur pose et à leur fonctionnement correct ; ils seront de qualité et d'aspect parfait. Les étiquettes précisant le choix du matériel doivent rester apparentes pendant la durée du chantier.

Les raccordements de ces appareils aux canalisations d'alimentation en eau froide, en eau chaude et le raccordement à l'évacuation seront compris dans les prix de fourniture et pose de ces appareils.

Ces appareils devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'entrepreneur du présent lot sans plus-value.

Des rosaces chromées seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée. Ils seront montés dans les règles de l'art

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°48

PRIX N° 47 : WC A L'ANGLAISE AVEC CHASSE BASSE

Fourniture et pose de WC à l'anglaise avec chasse basse de marque ROCA série VICTORIA ou équivalent équipé de :

- Une sortie par coude orientable, fixé au sol par vis à cache tête chromée.
- Un réservoir attenant à mécanisme de chasse à flotteur silencieux, raccordé à la tuyauterie d'alimentation avec un robinet d'arrêt en laiton poli et tube cuivre de 10/12.
- Un abattement double MFF.
- Une douchette/bidet avec tuyau flexible + support

Il comportera le WC, le réservoir, le mécanisme, la fixation, l'abattant, la rosace, accessoires le raccordement à l'alimentation et l'évacuation et toutes sujétions.

Les raccordements de ces appareils aux canalisations d'alimentation en eau froide, en eau chaude et le raccordement à l'évacuation seront compris dans les prix de fourniture et pose de ces appareils.

Ces appareils devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'entrepreneur du présent lot sans plus-value.

Des rosaces chromées seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée. Ils seront montés dans les règles de l'art

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°47

PRIX N° 48 : LAVABO COLLECTIF DEUX POSITIONS

Fourniture et pose d'un lavabo collectif avec deux positions de marque ROCA ou équivalent suivant généralités ci-avant, équipé de :

- 1 lavabo collectif avec deux positions.
- Supports de fixation.
- 2 robinets de lavabo chromé avec tirette de vidage
- 1 siphon.
- Raccordement à l'évacuation depuis le siphon jusqu'à la chute ou regard y compris tube PVC diam 40 bouchon de dégorgement, supports...

- Raccordement à l'alimentation EF et EC en tube cuivre 10/12 y compris raccords mixtes rosaces et tuyauterie.

Les raccordements de ces appareils aux canalisations d'alimentation en eau froide, en eau chaude et le raccordement à l'évacuation seront compris dans les prix de fourniture et pose de ces appareils.

Ces appareils devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'entrepreneur du présent lot sans plus-value.

Des rosaces chromées seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée. Ils seront montés dans les règles de l'art

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°48

PRIX N° 49 : RECEVEUR DE DOUCHE

Fourniture et pose d'un receveur de douche anti-dérapant de 80x80cm de ROCA série 1er choix, équipé de :

- 1 bonde siphonide pour receveur de douche.
- 1 mitigeur de 1er choix GROHE ou équivalent.
- 1 douchette avec support fixé au mur +1 tuyau flexible de 1er choix de marque GROHE ou équivalent.
- Raccordement à l'évacuation depuis le siphon jusqu'à la chute ou regard y compris bouchon de dégorgement support.
- Raccordement à l'alimentation EF en tube cuivre y compris raccords mixtes, rosaces.

Les raccordements de ces appareils aux canalisations d'alimentation en eau froide, en eau chaude et le raccordement à l'évacuation seront compris dans les prix de fourniture et pose de ces appareils.

Ces appareils devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'entrepreneur du présent lot sans plus-value.

Des rosaces chromées seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée. Ils seront montés dans les règles de l'art

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°49

PRIX N° 50 : PORTE PAPIER HYGIENIQUE INDIVIDUEL

Fourniture et pose de porte-papier hygiénique Porte-papier Nuova Chromé - ROCA ou équivalent Longueur : 133 mm, Largeur : 120 mm, Hauteur : 62 mm

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°50

PRIX N° 51 : SECHE MAINS ELECTRIQUE EN INOX

Travaux de remise en état de locaux pour le personnel des services SLIA à l'aéroport de Casablanca Mohammed V

Fourniture, pose, raccordement, mise en œuvre et installation complète en ordre de Marche d'un sèche main automatique, carcasse en acier inox brillant de marque Mediclinics ou équivalent doté d'une protection thermique sur résistance de chauffage pour assurer la sécurité de fonctionnement maximale (70°C). Compris et toutes sujétions.

- Puissance totale minimale de 2750 W.
- Moteur à induction, sans balais, IP 22.
- Turbine robuste.
- Température de soufflage 65°C.
- Débit d'air 450 m3/h.
- Temporisateur de fonctionnement 10 s.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°51

PRIX N° 52 : CHAUFFE EAU ELECTRIQUE

Fourniture et pose d'un chauffe-eau électrique, d'une capacité de 50 litres, de marque Chauffoteaux ou équivalent, équipé de :

- Une résistance blindée.
- Une protection électrique différentielle.
- L'ensemble de raccordement hydraulique et électrique.

Le prix comprend les fixations, la pose, les raccordements, les essais et toutes sujétions conformément aux normes.

Ce prix comprend également la fourniture, pose et raccordement du câble de la série U1000R02V de section approprié par rapport à la puissance du chauffe-eau à alimenter, posé, sous tubage annelés, flexibles, fixés par colliers ou encastrés isorange ICD 6AE de diamètre approprié depuis le tableau électrique jusqu'à l'emplacement de l'appareil y compris boîte d'encastrement, sortie de fil et bornier de raccordement, protection par disjoncteur approprié, câbles, conduits, et toutes sujétions de fourniture, pose et raccordement.

Câbles fournis et posés, y compris accessoires de mise en œuvre et toutes sujétions de raccordement, payés à l'unité pour chaque machine aux prix suivants

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°52

PRIX N° 53 : MIROIR DE 8MM

Fourniture et pose de miroir argenté à bords chanfreinés de 8mm, collé sur feuille de contreplaqué marine de 10 mm. Y compris, fixation, mise à niveau, et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°53

PRIX N° 54 : PEINTURE VINYLIQUE EXTERIEURE

Les enduits extérieurs au mortier de ciment recevront une peinture vinylique de la façon suivante :

- Rebouchage, égrenage, brossage énergique à la brosse chien dent des enduits de ciment afin d'enlever toutes les parties non adhérentes ;
- Application d'une couche d'impression fixatrice PRIMOREX ou équivalent ;
- Application de 2 couches de peinture émulsion mate VINYLASTRAL ou équivalent à 12 H d'intervalle.

Teinte au choix de l'ONDA

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°54

PRIX N° 55 : PEINTURE VINYLIQUE INTERIEURE

Les supports en enduits de ciment recevront une peinture vinylique de la façon suivante :

- Egrenage, ponçage, brossage et dépoussiérage à la brosse douce ;
- Application d'une couche d'impression fixatrice PRIMOREX ou équivalent ;
- 2 couches d'enduit STOPASTRAL ou équivalent ponçage au papier abrasif ;
- 2 couches de peinture émulsion mate VINYLASTRAL ou équivalent à 12H d'intervalle.

Teinte au choix de l'ONDA

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°55

PRIX N° 56 : VESTIAIRE POMPIER MONOBLOC 1 CASE

Ce prix comprend la fourniture et pose de vestiaire monobloc à 1 case sur pieds spécialement conçu pour permettre le stockage des équipements d'intervention des pompiers. Il permet de ranger la tenue d'intervention, le casque, les gants, les bottes ,...

- Dimensions du vestiaire pompier 1 case :

Dimensions totales minimales : H.195 x L.50 x P.55 cm
Poids minimal : 43,50 kg

- Dimensions minimales de la tablette supérieure fixe :

Hauteur : Interne 28 cm
Largeur : Interne 40 cm

- Coloris :

Structure : rouge ou grise
Portes : rouge



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°56

PRIX N° 57 : BANC VESTIAIRE SIMPLE

Ce prix comprend la fourniture et pose de Banc vestiaire sans dossier composés de :

- Assise en 3 lattes hêtre de dimensions minimales 100 x 22 mm bords arrondis.
- Structure en tube d'acier verni diamètre minimal de 40 mm.
- Pieds avec embouts en caoutchouc.
- Dimensions minimales :
 - Hauteur : 45 cm
 - Longueur : 200 cm

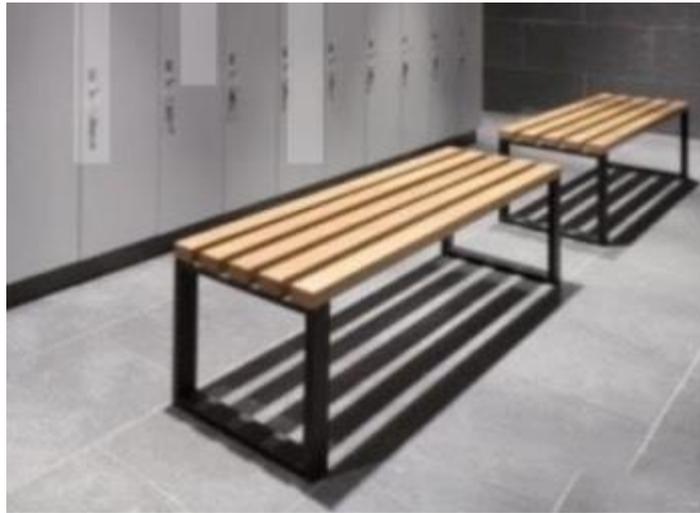


Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°57

PRIX N° 58 : TELEVISION 75"

Ce prix comprend la fourniture et pose de télévision smart de marque Samsung, LG ou équivalent ayant les caractéristiques suivantes :

- Technologie d'affichage : LED
- Résolution : ULTRA HD 4K
- Taille du panneau et format : 75'' et 16 : 9
- Processeur (CPU) : Multicoeurs
- Processeur graphique (GPU) : Multicoeurs
- Mémoire RAM : 3 Go

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°58

PRIX N° 59 : CANAPE D'ANGLE

Ce prix comprend la fourniture et pose de canapé d'angle de marque KITEA ou équivalent de tissu antitaches de qualité haute gamme type cuire daim ou alcantara.

Les dimensions (LxPxH) sont au minimum les suivantes :

- Canapé : 307x255x80
- Fonction Lit : 138x222cm



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°59

PRIX N° 60 : CANAPE SIMPLE

Ce prix comprend la fourniture et pose de canapé d'angle de marque KITEA ou équivalent de tissu antitaches de qualité haute gamme type cuire daim ou alcantara. Les dimensions (LxPxH) sont au minimum les suivantes :

- Canapé : 307x255x80cm

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°60

PRIX N° 61 : CUISINIERE ELECTRIQUE

Ce prix comprend la fourniture et pose de cuisinière électrique 4 plaques rondes avec 1 four ventilé. La puissance et dimensions des plaques sont au minimum 2x2 kW Ø22 cm et de 2x1,5 kW Ø18 cm, celles du four ventilé de 2,2 kW et 42x46x33,5H cm.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°61

PRIX N° 62 : MICRO-ONDE

Ce prix comprend la fourniture et pose de Micro-onde à programmation électronique de puissance minimale 800 KW.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°62

PRIX N° 63 : EVIER EN INOX DOUBLE

Ce prix rémunère à l'unité : EVIER EN INOX DOUBLE

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'évier en inox double avec égouttoir premier choix, y compris mélangeur, siphon et robinetterie et toutes sujétions de raccordement et de mise en service.

- Matière principale : Inox
- Dimension d'encastrement (en cm) : L.114 x l.48
- Longueur (en cm) : 116
- Largeur (en cm) : 50
- Profondeur de la cuve (en cm) : 16
- Poids du produit nu (en kg) : 4
- Type de produit : 2 bacs avec égouttoir Disposition de l'égouttoir :
- Réversible Joint d'étanchéité fourni : Oui
- Vidage : Vidage automatique fourni
- Siphon : Inclus
- Percé pour la robinetterie : Oui



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°63

PRIX N° 64 : TABLE POUR SALLE A MANGER

Ce prix comprend la fourniture et pose de table salle à manger de marque KITEA ou équivalent équipée de six chaises et d'une grande table en bois massif avec coloris noyer foncé soumis pour validation de l'ONDA.

Les dimensions minimales de la table et des chaises sont au minimum de :

- **Dimensions chaise (cm) : 45x50x103**
- **Dimensions table (cm) : 150x75x90**



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°64

PRIX N° 65 : TABLE BASSE

Ce prix comprend la fourniture et pose de table basse de marque KITEA ou équivalent avec coloris et aspect bois chêne soumis pour validation de l'ONDA.

Les dimensions minimales et caractéristiques de la table sont au minimum de :

- **Longueur : 120 cm**
- **Largeur : 75 cm**
- **Hauteur : 40 cm**
- **Matière plateau : panneau particule**
- **Matière structure : panneau particule**
- **Nombre d'étagères : 1**



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°65

PRIX N° 66 : LIT SIMPLE

Ce prix comprend la fourniture et pose de lit simple métallique de marque KITEA ou IKEA ou équivalent avec coloris blanc y compris draps, couette été et hiver, oreillers et housses soumis pour validation de l'ONDA.

Ce prix comprend également la fourniture et pose de

Les dimensions minimales (LxlxH) et caractéristiques du lit sont au minimum de :

- (L x l x H) : 197 x 100,5 x 96 cm
- Composants inclus : Tête de lit, Slat
- Distance sol à élément : 27 cm



Photo d'illustration

Ce prix comprend également la fourniture et pose de matelas premier choix de dimensions identiques à celles du lit de marque Simmons ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°66

PRIX N° 67 : PLACARDS AVEC ETAGERES DE CUISINE

Ce prix rémunère au forfait: FOURNITURE ET POSE D'OSSATURE PLACARD EN ALUMINIUM Ce prix comprend :

- La fourniture et montage des placards en profilé d'aluminium thermo laqués, anodisé ou naturel, teinté au choix du maître d'ouvrage, de marque SEPALUMIC ou équivalent. Section cadre 59x43mm au minimum avec couvre joint de moulure de 31mm,
- Les ouvrants à réaliser suivant le détail et le choix du maître d'ouvrage (ouverture à la française, à l'anglaise...).
- Les portes en aluminium (porte à la française, à l'anglaise, coulissante, semi fixe...) de toutes dimensions vitrées ou non selon le choix du maître d'ouvrage (dormant et ouvrant).
- Le mécanisme de roulement en cas d'un placard coulissant.
- Cache joint en moulure chambranle de 31mm.
- Quincaillerie composée de : joint élastomère extrudé E.P.D.M pour l'étanchéité et pour la pose du vitrage, de paumelles, serrures, butoir, charnière, verrou encastrable, poignée et tous autres éléments nécessaires au bon fonctionnement des placards.
- Le remplissage de l'ouvrant sera suivant le choix du maître d'ouvrage (tôle composite, stratidécor, vitrage...) Les vitrages seront de marque GALVERBEL ou équivalent placé dans les ouvrants à l'aide des joints de vitrage assurant une étanchéité parfaite.
- Les matériaux de fabrication des étagères et des éléments de séparation intérieur seront au choix du maître d'ouvrage.
- L'entrepreneur doit présenter au minimum trois (3) échantillons de profils et des matériaux de remplissage pour les soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Les profondeurs des placards varient entre 30 et 70 cm.

Ouvrage payé au forfait y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°67

PRIX N° 68 : MACHINE LAVE LINGE SECHANTE

Ce prix comprend la fourniture et pose de machine lave-linge séchante de marque LG F2Y1TYP6J ou équivalent de capacité minimale de 8kgs avec vitesse d'essorage minimale de 1200, soumis pour validation de l'ONDA.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°68

PRIX N° 69 : REFRIGERATEUR

Ce prix comprend la fourniture et pose de réfrigérateur de marque SAMSUNG RT42CG6420S9MA ou équivalent ayant les caractéristiques techniques suivantes :

Travaux de remise en état de locaux pour le personnel des services SLIA à l'aéroport de Casablanca Mohammed V

- Volume minimal : 314 L
- Volume utile minimal de congélateur : 97L
- Nombre minimal de clayette dans le réfrigérateur : 4

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution

Au Prix.....N°69

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration N° 267-24-AOO

Travaux de remise en état de locaux pour le personnel des services SLIA à l'aéroport de Casablanca Mohammed V

<p>Direction concernée</p> <p>Direction Aéroport Mohammed V Chef du Département Technique Navigation Signé: Abderrahim FARD</p> <p>Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <p>Adel El Fakir Directeur Général Office National Des Aéroports</p> <p>30 OCT. 2024</p> <p>المكتب الوطني للمطارات Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	